

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2017**

En date du 27 février, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 6 mars 2017, à 18h30.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune
- Création d'un emploi permanent de catégorie A et autorisation de recrutement d'un contractuel de type 3-3 2° sur le poste de Directeur de la communication
- Barème et taux d'effort - Tarification aux familles - services accueil collectif, familial et parental

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Débat d'Orientations Budgétaires 2017
- Constitution d'un groupement permanent dédié à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement énergétique du patrimoine
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 30 janvier et le 27 février 2017 inclus.

*** Dossier présenté par Madame BRET, Adjointe au Maire**

- Transfert partiel de la compétence sportive à Bordeaux Métropole - Décision

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. SICRE, M. MALBET, Mme BRET, Adjoint au Maire, M. BLANLOEUIL, Mme BARBEAU, M. DELAUNAY, M. GIROU, Mme BLEIN, M. AMIEL, Mme PAILLET, Mme GOURVIAT, Mme LARTIGUE, M. GIRAUD, M. BARBE, M. ROSELL, Mme ZAIDI Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. LAGOFUN, Mme CLAVERE, Mme GARCIA, Mme MINEZ, M. RODRIGUEZ, M. SEGONDY, M. MOREL, Mme SAUSSET, M. POULAIN, M. HERNANDEZ, M. QUERTAN.

POUVOIRS :

M. LAGOFUN a donné pouvoir à M. HERITIE
Mme CLAVERE a donné pouvoir à Mme MALIDIN
Mme GARCIA a donné pouvoir à Mme BARBEAU
Mme MINEZ a donné pouvoir à M. BLANLOEUIL
M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI
M. SEGONDY a donné pouvoir à M. MALBET
M. MOREL a donné pouvoir à M. ROSELL
Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD

22 présents
11 absents
8 pouvoirs
Soit : 30 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance :

Je vous propose de désigner Didié GIROU secrétaire de séance.
Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Monsieur GIROU vous êtes désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Merci d'accepter

cette fonction.

Monsieur le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous demande d'observer une minute de silence suite à la disparition d'Alain COMBE, qui nous a quitté le 19 février dernier. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne les pouvoirs et présente Myriam DEI CIECHI. C'est notre nouvelle Directrice de la communication. On lui souhaite la bienvenue dans notre collectivité.

On peut passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier dernier. Y a t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, donc je mets aux voix

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 12/17

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi d'éducateur territorial des APS qui sera ensuite mis à disposition des Francas de la Gironde dans le cadre du SSIEG ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer le grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, à compter du 13 mars 2017.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2017 de la Commune.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
1 ABSTENTION (Mme LARTIGUE)

N° 13/17

Création d'un emploi permanent de Catégorie A et autorisation de recrutement d'un contractuel de type 3-3 2° sur le poste de Directeur de la communication

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Adjoint au Maire

Suite au transfert à Bordeaux Métropole d'un agent chargé de communication à mi-temps au 1^{er} janvier dernier dans le cadre de la mutualisation du service informatique, le poste de directeur de la communication a été ouvert au recrutement sur le grade d'attaché territorial.

En raison de la nature même des fonctions exercées, des besoins du service et dans l'impossibilité d'avoir pu recruter un candidat titulaire adapté suite à un refus et ce malgré les publications de vacance de postes auprès du CDGFPT de la Gironde depuis septembre 2016, le recrutement se fera par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, à compter du 27 février 2017.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2° ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que dans l'impossibilité d'avoir pu recruter un agent titulaire et au vu de la nature des fonctions et des besoins du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel, attaché territorial, au poste de directeur de la communication ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : Auparavant le responsable de la communication occupait un poste à mi-temps et un autre mi-temps au service informatique. Il a été mutualisé à temps plein au service de la métropole. Je me demandais quel était le besoin supplémentaire d'avoir un poste à temps complet sur la communication de la ville ?

Monsieur GUENDEZ : On avait déjà identifié au préalable avant la mutualisation, un recrutement sur le service communication puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'à ce jour, il y a un seul agent sur une commune de 15 000 habitants, avec des missions assez larges ; on n'a rien externalisé en terme de production de documents, de créations graphiques, que ce soit dans le domaine de la culture, tout se fait en interne et on a réussi à négocier la prise en charge d'un demi-poste par la métropole donc reste à la charge de la commune la création de ce demi-poste qui était nécessaire pour mener les sources de communication en relation avec l'importance de notre ville.

Monsieur BARBE : D'accord donc le demi-poste de communication qui fait un temps complet c'est un supplément de charges salariales pour la commune ?

Monsieur le Maire : un demi-poste !

Monsieur GIRAUD : Etait-il nécessaire de recruter un catégorie A ?

Monsieur GUENDEZ : Oui, vu la polyvalence des missions qui sont demandées, comme je l'ai expliqué, on n'externalise aucune création graphique, aucune participation pour la rédaction du magazine communal ! Ce sont des missions qui demandent des technicités assez larges et diversifiées et qui nécessitaient un poste de catégorie A.

Monsieur GIRAUD : Quand vous dites nécessaire, est-ce que c'est nécessaire pour l'administré Ambarésien ou est-ce que c'est nécessaire pour soutenir votre action dans le futur ?

Monsieur GUENDEZ : La communication est à l'intention des administrés ambarésiens.

Monsieur GIRAUD : Je n'en suis pas convaincu Monsieur GUENDEZ. Je crois que c'est pour votre propre communication et non celle d'un réel besoin des administrés. Je crois qu'aujourd'hui on a plus besoin d'agents qui sont sur le terrain comme la police municipale, les éducateurs, qu'un Directeur de la communication. On voit au fil du temps, s'étoffer autour de vous Monsieur le Maire, une petite cour qui vous sert personnellement et ce n'est pas que mon point de vue Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bien, vous avez terminé ?

Monsieur GIRAUD : Oui.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la communication dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à compter du 27 février 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un contrat à durée déterminée correspondant à cet emploi ainsi que les éventuels avenants au contrat. Ce contrat à durée déterminée pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

FIXE la rémunération sur la base du 3ème échelon du grade d'attaché territorial assortie d'un régime indemnitaire afférent au grade.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2017 de la Commune.

ADOPTE à la majorité 23 voix POUR
7 voix CONTRE (MM. GIRAUD, BARBE, SAUSSET, LARTIGUE,
MOREL, ROSELL, ZAIDI)

N° 14/17

Barème et taux d'effort - Tarification aux familles - services accueil collectif, familial et parental

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Adjoint au Maire

La participation financière varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le barème suivant des taux d'effort préconisés par la CAF :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort par heure facturé en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturé en accueil familial
1 enfant	0,06 %	0,05%

2 enfants	0,05 %	0,04%
3 enfants	0,04 %	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%
5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02 %
7 enfants et plus	0,03%	0,02 %

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Si les ressources de la famille ne sont pas connues, le tarif appliqué est le tarif plancher de la CNAF.

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil, le tarif horaire à appliquer est défini comme suit : Montant participation familles N-1/nombre d'actes facturés N-1.

Pour les familles non allocataires, le revenu à prendre en compte pour l'année N est le revenu N-2.

Tout dépassement des heures réservées entraîne une facturation par tranche de 30 minutes.

Le plancher est fixé à 674,32 € (660,44 € en 2016)

Les ressources minimales prises en compte (même en cas d'absence de ressources) pour le calcul de la tarification correspondent au forfait plancher mensuel.

Le plafond est fixé à 4 864,89 € (4864,89 € en 2016)

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuel.

Ces plafond et plancher sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

ADOPTÉ à la majorité 26 voix POUR
3 voix CONTRE (MM. GIRAUD, BARBE, SAUSSET)
1 ABSTENTION (Mme LARTIGUE)

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjoint au Maire

N° 15/17 Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Monsieur le Maire : Je rappelle avant de passer la parole à Madame DE PEDRO BARRO, que ce débat d'orientations budgétaires est, à partir de cette année, soumis à un vote du Conseil Municipal, ce qui n'était pas le cas jusque-là et il se décompose en trois parties. Vous avez dû en prendre connaissance. La 1^{ère} partie étant une information sur la situation budgétaire et financière de la collectivité et ses orientations pour l'exercice 2017, la deuxième partie sur un 1^{er} bilan de la mise en œuvre des créations des services communs au 1^{er} janvier 2016 ce qu'on a appelé le cycle 1 et ses impacts budgétaires pour lequel je vous avais conviés à une réunion lundi dernier et enfin le bilan social présentant l'évolution des effectifs.

Souhaitez-vous qu'on vous fasse une lecture exhaustive du document ou préférez-vous rentrer dans le débat dès maintenant ?

Madame LARTIGUE : Ce serait bien un récapitulatif. Ça serait bien de lire car toutes les

personnes présentes ce soir n'étaient pas là lundi dernier.

Monsieur le Maire : On fait la lecture des 30 pages. Vous avez la parole Madame DE PEDRO BARRO.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat préalable au vote du Budget Primitif.

Ce débat doit se dérouler dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif de la collectivité.

Première étape du cycle budgétaire, qui se prolongera par le vote du budget primitif et du compte administratif, le Débat d'Orientation Budgétaire est un acte majeur dans lequel sont analysées et mises en perspective les évolutions des indicateurs objectifs de gestion.

En outre, la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 est venue renforcer la transparence financière des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Afin d'éclairer au mieux l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur les orientations qui seront inscrites dans les propositions de vote des 3 Budgets Primitifs de la Commune (Budget principal, Budget SPIC du Transport de personnes et budget annexe des Activités Culturelles), il est proposé d'organiser le débat autour de 3 parties :

I - Une information sur la situation budgétaire et financière de la collectivité et ses orientations pour l'exercice 2017.

II - Un premier bilan de la mise en œuvre des créations de services communs au 1^{er} janvier 2016 (cycle 1) et ses impacts budgétaires

III - Un bilan social présentant l'évolution des effectifs.

I - Information sur la situation budgétaire et financière et orientations 2017

Les chiffres présentés concernant l'exercice 2016 sont à ce stade encore provisoires dans l'attente du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice.

A - Analyse rétrospective des finances du budget principal

L'évolution des grands équilibres financiers de la commune se présente de la façon détaillée suivante :

(en Milliers d'€uros)	RETROSPECTIVE 2012-2016				Var	2016
	2012	2013	2014	2015		
RECETTES RELLES DE GESTION	15 009,78	15 271,35	15 547,14	16 280,03	-6,61%	15 203,90
Fiscalité directe	7 597,22	8 037,14	8 290,00	8 805,16	2,67%	9 039,95
Compensations fiscales	334,61	355,08	355,47	346,58	-13,76%	298,87
Fiscalité indirecte	729,86	729,46	753,30	827,62	13,96%	943,17
Dotations Métropole	1 893,08	1 898,16	1 870,42	1 882,53	-50,99%	922,69
Dotations Etat	2 008,33	1 959,58	1 869,21	1 633,64	-19,69%	1 311,91
Produit s des services	1 030,06	902,74	976,31	1 279,81	2,55%	1 312,45
Autres participations	1 386,72	1 359,20	1 387,43	1 360,37	-1,13%	1 344,99
Autres recettes	29,90	29,99	44,99	144,32	-79,30%	29,87
DEPENSES REELLES DE GESTION	12 224,42	12 462,31	13 246,95	13 688,24	-4,75%	13 037,94
Achats & Serv.Ext	2 975,46	3 112,49	3 589,03	4 128,68	-2,16%	4 039,50
Frais de personnel	7 932,33	7 928,30	8 175,70	8 048,91	-12,25%	7 063,31
Subventions de fonctionnement	966,58	1 033,42	1 130,35	1 294,79	-5,94%	1 217,86
Autres charges de gestion	350,05	388,10	351,87	215,86	38,98%	300,01
Attribution de compensation						417,27
EPARGNE DE GESTION = EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	2 785,36	2 809,04	2 300,19	2 591,79		2 165,96
+ résultat financier (c/76-c/66)	-381,82	-413,47	-387,80	-350,16		-330,18
-subventions exceptionnelles versées aux SPIC (Budgets annexes + SSIEG) jusqu'en 2013 / à compter de 2014: plus que le budget annexe Activités culturelles	509,14	861,88	293,98	295,16		294,47
+ autres produits et charges exceptionnels réels (c/77- 775 -778 contentieux OGEC et - autres charges excep	354,23	-253,57	37,01	39,09		18,15
EPARGNE BRUTE = AUTOFINANCEMENT BRUT	2 248,63	1 280,12	1 655,42	1 985,56		1 559,46
Rembst du CAPITAL des Emprunts hors renégociation et revolving	837,70	2 599,92	931,70	1 024,02		968,63
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	1 410,93	-1 319,80	723,72	961,54		590,82
FINANCEMENT PROPRE DISPONIBLE	2 631,00	272,80	1 649,13	1 329,25		760,30
dont épargne nette	1 410,95	-1 269,75	723,72	961,54		590,82
dont FCTVA	517,08	807,90	528,28	261,62		
dont subventions reçues	46,15	144,30	324,06	106,09		157,19
dont recette sur immo						12,28
dont fiscalité reversée	46,42	32,16	23,07	0,00		0,00
Produit de CESSIONS	610,40	558,19	50,00	0,00		0,00
EMPRUNTS NOUVEAUX (hors renégociation)	3 500,00	990,00	1 550,00	0,00		2 024,50
			Mobilisation revolving			
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	6 131,00	1 262,80	3 199,13	1 329,25		2 784,80
DR D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	5 540,7	3 225,40	1 652,7	1 062,4		2 726,4
DEPENSES D'INVT AVEC REM DE CAPITAL	6 378,39	5 825,30	2 584,39	2 086,37		3 695,02
BESOIN (-) OU CAPACITE DE FINANCEMENT (+)	-2 909,70	-2 952,60	-3,57	266,85		-1 966,09
RESULTAT DE L'EXERCICE	590,31	-1 962,58	1 546,43	266,90		58,41
Résultat N-1 reporté en Fonct.	868,78	1 927,92	152,74	1 410,14		1 495,00
Affectation résultat de Fonct. En Invest.	2 000,00	819,35	2 676,52	0,00		1 451,96
Report Rtats d'Invt N-1/N	-819,35	-88,91	-2 151,74	844,55		-446,19
RESULTAT DE CLÔTURE - FONDS DE ROULEMENT	2 639,74	695,78	2 223,96	2 521,59		2 559,18
TOTAL DETTE au 01/01	9 715,40	12 377,71	10 767,79	11 386,09		10 362,07
Emprunts Nouveaux	3 500,00	990,00	1 550,00	0,00		2 024,50
Rembt Emp LT hors ICNE	-837,70	-2 599,92	-931,70	-1 024,02		968,63
DETTE au 31/12	12 377,71	10 767,79	11 386,09	10 362,07		11 417,94
Montant de la dette par habitant	922,88 €	796,96	833,35 €	722,45 €		770,65 €
	<i>Nbre d'habitants</i>	13412	13 511,00	13663	14343	14816
Ratio de désendettement (en années)	5,50	8,41	6,88	5,22		7,32

De ce tableau, il convient de retenir les éléments suivants :

- De manière générale la métropolisation a entraîné des modifications sensibles :
 - diminution du chapitre 011 (transfert de prestations)
 - diminution du chapitre 012 (transfert de personnel)
 - Augmentation du chapitre 014 (Attribution de Compensation à verser)
- On constate une baisse plus rapide des recettes réelles de gestion (-6,61%) que des dépenses réelles de gestion (-4,75%), Le niveau d'épargne de la collectivité est en baisse par rapport à 2015 mais aussi par rapport aux 4 dernières années. Il sera démontré en II^{ème} partie que cet effet ciseau n'est pas lié à la métropolisation.
- L'épargne brute est en baisse de 21,5 % pour atteindre 1,55 M€ et il entraîne une dégradation du taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) qui atteint 10,15 %, contre 17 % en 2015 et 10,6 % en 2014, revenant au niveau de 2014. Le seuil d'alerte fixé à 8 % n'est toutefois pas d'actualité.
- Le remboursement de 0,96 M € de capital, est couvert très largement par l'épargne brute.
- La dégradation substantielle de l'épargne nette (-38,55%) n'empêche toutefois pas de maintenir une bonne capacité d'investissement (2,7 M€ contre 1,3 M€ en 2015) notamment en raison de la mobilisation du nouvel emprunt contracté en 2016. Le montant des subventions perçues revient à un niveau normal et le versement de FCTVA sera effectué en 2017 en raison de la prise en charge tardive du dossier par les services de l'État.
- Le rythme accru des investissements en 2016 permet cependant à la collectivité de dégager un résultat positif de 58 410 €, contre 266 900 M€ en 2015, et un résultat de clôture de 2,55 M€ contre 2,52 M€ en 2015.
- Enfin, la dynamique d'investissement et à la maîtrise des dépenses de gestion concourent à la bonne solvabilité de la ville, mesurée par le ratio encours de la dette/épargne brute qui s'établit à 7,32 en 2016, soit 7 ans et 3 mois, niveau plus élevé qu'en 2015 mais en-deçà du ratio recommandé (12 ans).

L'ensemble de ces éléments s'inscrivent parfaitement dans la continuité de la saine gestion financière de la commune, reconnue par la Chambre Régionale des Comptes lors du dernier contrôle, et dans l'effort porté par la municipalité sur la réduction de ses dépenses de fonctionnement face à la baisse des dotations de l'État, tout en maintenant les investissements nécessaires à la population et à un service public de qualité.

Bien qu'un effet ciseau soit constaté cette année, les ratios demeurent dans le vert.

B - Les comptes administratifs 2016 provisoires

B-1 - Budget Principal de la Commune

B-1-1 Section de Fonctionnement

Si l'on adopte non plus une approche d'analyse financière mais budgétaire, l'exercice 2016 clôture avec une baisse plus importante des recettes réelles de fonctionnement (-7,22 %) que des dépenses réelles de fonctionnement (-4,98 %).

Cette constatation s'explique :

- Pour les recettes : par la baisse des compensations fiscales (-13,76%), des dotations de l'État (-19,69%) mais aussi des dotations de la Métropole (-50,99%) la

commune est devenue contributeur de l'attribution de compensation en raison de la mutualisation de certains services avec la Métropole.

- Pour les dépenses : par la baisse des charges de personnel de 985 600 € par rapport à 2015, soit -12,25 % en raison du transfert de 25 ETP à la Métropole dans le cadre de la création des services communs ; la baisse des charges courantes (-2,16%) ; la baisse des charges financières (-5,7%).

	CA 2015	CA 2016*	Taux d'évolution
Dépenses TOTALES	15 112 049 €	14 377 451 €	- 4,86 %
Dépenses REELLES	14 642 276 €	13 912 651 €	- 4,98 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016*	Taux d'évolution
Recettes TOTALES (hors reprise des résultats N-1)	16 648 866 €	15 421 122 €	- 7,37 %
Recettes REELLES	16 551 482 €	15 355 672 €	-7,22 %

* prévisionnel

Des dépenses et recettes totales sont déduites les écritures d'ordre pour obtenir les dépenses et recettes réelles correspondant aux flux financiers.

✓ **Les dépenses réelles de fonctionnement** ont été exécutées à 90,6 % du budgétisé (BP+DM) (contre 96,08 % en 2015)

L'analyse du détail par chapitre amène aux constatations suivantes :

- Les **charges à caractère général** (exécuté à 91,08 % du budgétisé) baissent de -2,16 % après une progression en 2015 de 11,97 %.

Cette baisse s'explique notamment par le suivi rigoureux du marché de chauffage, la baisse des tarifs début 2016, (-20 centimes par repas) de la prestation du SIREC pour la restauration scolaire, un bilan 2015 de la prestation du S.S.I.E.G. en faveur de la collectivité et répercutée sur la prestation 2016.

Il faut également noter sur ce poste l'impact de la fermeture de la cuisine centrale et l'achat des repas au SIREC sur une année pleine.

- **Diminution des dépenses de personnel** (-13,09%), soit un ratio charges de personnel/charges réelles de fonctionnement de 54,17 % contre 56,5 % en 2015. Cette performance dans la maîtrise des dépenses de personnel s'explique principalement par :
 - l'impact de la mutualisation de certains services avec Bordeaux Métropole (cycle 1)
 - la limitation des remplacements pour congés de maladie ordinaire
 - la maîtrise des effectifs malgré une activité globale des services en hausse

A contrario, la revalorisation indiciaire issue de l'accord PPCR (Parcours Professionnels, Carrière, Rémunération) pour les catégories B et certaines catégories A avec un effet

rétroactif au 1^{er} janvier 2016, ainsi que la revalorisation du point de rémunération de 0,6 % au 1^{er} juillet, ont impacté la masse salariale.

- Les **autres charges de gestion courante sont en hausse** (1,05%) avec une hausse notable, celle pour la subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. en raison de la mise en œuvre de la convention de remboursement des frais de fonctionnement de la structure supportés par la ville.
- Les **charges exceptionnelles sont stables** (-2,47%), le périmètre n'ayant pas évolué cette année et avec une stabilisation de la subvention versée au budget annexe « activités culturelles », principal poste de ce chapitre.
- Les **charges financières connaissent cette année encore une baisse de -5,7%**, par rapport à 2015, traduisant l'effort de désendettement de la commune et au remboursement de l'emprunt revolving chaque fois que la trésorerie le permet. La gestion active de la dette permet à la commune de bénéficier de taux variables historiquement bas sur environ 40 % de sa dette.
Le nouvel emprunt contracté en fin d'année n'a pas eu d'impact sur 2016.
Ainsi, les charges financières représentent 2,53 % des dépenses réelles totales de fonctionnement.

✓ **Les recettes réelles de fonctionnement** ont été exécutées à 92,19 % du budgétisé confortant une fois encore le constat que le budget primitif de la commune est élaboré selon le principe de prudence. Par ailleurs, si les recettes totales de l'exercice baissent de 7,37 % par rapport à 2015 (-2,86 % entre 2014/2015, une distinction peut être faite entre :

Les chapitres en baisse :

- **Les dotations, subventions et participations (-11,52 % contre -7,5 % en 2015 et -3,1% en 2014)**, marquant ainsi principalement l'accélération de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement principal contributeur sur ce chapitre avec la subvention de la CAF qui, elle, est restée stable.
- **Les autres produits de gestion courante (-54,28 % contre -5,9 % en 2015)**: Cette baisse continue est due à l'arrêt des locations de certains logements loués les années précédentes.
- **Les atténuations de charges (-57,51% contre -24,6 % en 2015)** car les dossiers médicaux du précédent contrat d'assurance statutaire s'épuisent petit à petit et le niveau de couverture du nouveau contrat est moins étendu. En outre, les remboursements par les Francas pour le personnel détaché sont stables.
- **Les produits exceptionnels (-76,16 % contre +56,9 % en 2015)**, l'année 2015 était une année exceptionnellement haute en raison du dégrèvement de taxes foncières payées à tort de 2009 à 2014 faisant suite à une réclamation de la Ville (92 000 € obtenus en remboursement).
- **Les impôts et taxes (-5,29 % pour +4,95 % en 2015)** l'attribution de compensation de la Métropole n'est plus une recette mais une dépense après mutualisation de certains services en 2016.

Les chapitres en hausse :

- **Les produits de services (+2,54 % pour +20,6 % en 2015)**. Cette nouvelle augmentation s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de la politique tarifaire et la mise en œuvre de la convention de remboursement des frais de fonctionnement du

C.C.A.S. sur une année pleine.

L'attractivité de la commune se confirme encore cette année avec une hausse de 2,66% des contributions directes, et avec celle la taxe additionnelle sur les droits de mutation (+4,44 %).

✓ **Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 s'établit à 1 043 670 € (contre 1 536 817 € en 2015) auquel s'ajoute l'excédent reporté 2015 de 1 495 000€ (contre 1 410 138,63 € en 2014), soit un bilan de clôture de 2 538 670,59 € (contre 2 946 955,72 € en 2015).**

Une partie du résultat devra combler le déficit d'investissement de 202 237,70 € et l'autre partie, 2 286 179,23 €, pourra être répartie entre la section de fonctionnement et celle d'investissement, cette dernière servant à couvrir les besoins d'investissement de 2017 en réduisant ainsi d'autant le recours à l'emprunt.

B-1-2 Section d'Investissement

En 2016, le montant des dépenses d'équipement a été plus élevé qu'en 2015 et atteint 2,7 M€, sans toutefois atteindre le niveau moyen des dépenses d'équipement réalisées sur la période 2011-2015 de 3,33M€ par an.

Hors écritures d'ordre et reprise du résultat antérieur, près de 70 % des dépenses prévues ont été réalisées. 519 765,06 € seront reportées en Restes à Réaliser sur le budget 2017 (contre 504 687,50 € en 2016).

Dans dépenses d'équipement, les principales réalisations sont les suivantes :

- Rénovation ALSH et création du self de la future école Simone VEIL : 604 480 €
- Extension de l'école élémentaire Bel Air : 389 608 €
- Début de l'opération de construction du Pôle éducatif Simone VEIL : 172 516 €
- Travaux d'extension du cimetière : 300 374 €
- 1^{er} acompte au Département pour le gymnase du collège : 150 000 €
- Aménagement de locaux pour le CCAS par la rénovation de l'ancien C.M.S. : 143 483 €
- Effacement des réseaux de la rue du Broustey : 105 209 €
- Mise en accessibilité PMR dans les écoles : 73 391 €
- Subvention d'équipement versée au S.I.R.E.C. : 68 390 €
- Eclairage public (G3) : 59 316 €
- Reprises de voirie : 53 198 €
- Aménagement des nouveaux locaux pour le C.S.C. : 39 752 €
- Divers travaux dans les écoles : 36 459 €
- Stade Lachaze (Réfection aux abords du terrain + dallage conteneur) : 35 110 €
- Acquisition de bâtiments modulaires pour 2 associations : 34 574 €
- Matériel informatique : 32 451 €
- Tracteur avec cabine Lachaze (remplacement matériel volé) : 29 400 €
- Matériel service culture : 29 382 €
- Matériel et Mobilier Selfs : 26 575 €
- Réfection toiture salle des associations : 26 383 €
- Écoquartier des Érables : 25 434 €
- Matériel et mobilier des écoles : 25 300 €
- 1 mini bus trafic (remplacement incendie CSC) : 19 739 €
- Programme de la nouvelle piscine : 15 768 €
- Mobilier : 14 646 €
- Columbarium : 14 493 €
- Travaux tribune Rugby stade Lachaze : 12 792 €
- Multi-accueil S. Verte (études) : 11 326 €
- Matériel et mobilier vie locale et associative : 10 146 €

- Matériel sportif : 9 060 €
- Câblage informatique école F. Auboin : 6 432 €
- AP'AP stade Lachaze (Accessibilité PMR) : 6 401 €
- Subventions P.I.G. : 4 934 €
- Re-surfaçage court de tennis : 3 828 €
- Remplacement des radiants de chauffage de la salle des sports : 2 660 €
- ...

A cela, il convient de rajouter le remboursement du capital des emprunts, pour un montant global de 3 169 133 €, dont 1 425 000 € pour le remboursement du crédit revolving et le remboursement anticipé du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 775 500 €.

Les recettes s'établissent à 6 636 254,68 € répartis pour les principales de la façon suivante :

- Re-mobilisation emprunt revolving : 1 425 000 €
- Mobilisation nouvel emprunt Banque Postale : 2 024 500 €
- Mobilisation nouvel emprunt pour remboursement anticipé prêt C.D.C. : 775 500 €
- Taxe d'aménagement : 198 513 €
- 1^{er} versement P.U.P. du Broustey : 38 292 €
- F.D.A.E.C. (Département) : 57 316 €
- Subventions : 61 585 €
- Mouvements d'ordre : 591 308 €

En face des 519 765,06 € de Restes à Réaliser en dépenses, des recettes à percevoir pour un montant de **164 946,00 €** ont été reportées sur 2017, faisant porter le solde des Restes à Réaliser à **- 354 819,06 €**.

Le résultat de clôture de la section négatif de **202 327,70 €** dont un déficit antérieur reporté de **446 188,38 €** et un solde des restes à réaliser de **- 354 819,06 €**.

B-2 - Budget transport de personnes (S.P.I.C.)

- Dépenses 2016 : 57 995 € (76,58 % budgétisé) contre 62 513 € en 2015
 - Recettes 2016 : 59 905 € (79,10 % budgétisé) contre 67 905 € en 2015
- soit un solde positif pour 2016 de 1 909,62 €**

Excédent antérieur reporté : 16 625,84 €
Soit un excédent global amélioré à reprendre au Budget Primitif 2017 de 18 535,46 €

La subvention de la Ville à été versée à hauteur de 39 604,16 €.

B-3 - Budget Activités Culturelles

Dépenses 2016 : 314 887,28 € (84,41 % du budgétisé) contre 316 768,89 € en 2015
Recettes 2016: 334 857,54 € (89,77 % du budgétisé) contre 325 259,64 € en 2015

soit un solde positif pour 2016 de : 19 970,16 €

Excédent antérieur reporté : 40 076,78 €
Soit un excédent global amélioré à reprendre au Budget Primitif 2017 de 60 046,74 €

La subvention de la Ville à été versée à hauteur de 294 469 €.

C - État de l'endettement de la collectivité au 31/12/2016 et perspectives

Au 31 décembre 2016, les chiffres de l'endettement communal peuvent se résumer aux données suivantes :

- 16 lignes d'emprunts sont en cours avec :

Capital restant dû	Taux moyen de l'encours	Durée de vie moyenne	Durée de vie résiduelle	Capacité de désendettement
11 417 938 €	2,67%	6 ans et 11 mois	12 ans et 11 mois	7 ans et 3 mois

- La répartition par type de taux est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 923 457 €	60,64%	2,76%
Variable couvert	662 500 €	5,80%	0,47%
Variable	1 632 097 €	14,29%	1,22%
Barrière	1 000 000 €	8,76%	3,64%
Barrière avec multiplicateur	1 199 884 €	10,51%	4,56%
Ensemble des risques	11 417 938 €	100,00%	2,67%

Pour rappel : la charte de bonne conduite « Charte Gissler » signée au mois de décembre 2009 vise à régir les rapports mutuels entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales. Par des engagements réciproques, les deux parties ont pris des engagements afin de permettre une meilleure maîtrise des risques. Ainsi, a été définie une matrice permettant de classer les produits proposés aux collectivités.

Selon cette matrice, les produits souscrits par la ville d'Ambarès et Lagrave sont répartis de la façon suivante :

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A2.4
A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14					
	% de l'encours	80,73%					
	Montant en euros	9 218 054 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	8,76%					
	Montant en euros	1 000 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	10,51%					
	Montant en euros	1 199 884 €					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Les zones grisées représentent les classes d'emprunts dits « toxiques » et il est souligné ici que tous les emprunts de la commune sont donc bien dans les normes de la Charte Gissler.

La ville a pris la décision de rembourser par anticipation un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en 2012 dont la renégociation avec l'organisme prêteur de la marge sur EURIBOR 3 mois (+2,4%), lancée en 2015, n'avait pas permis d'aboutir à une proposition plus conforme aux taux du marché actuel.

Compte tenu du paiement de l'indemnité de remboursement anticipé de 3 % du capital restant dû, le gain de la ville s'élève à près de 50 000 €, soit près de 40 % des intérêts qui auraient dû être payés à la CDC sur les taux EURIBOR 3 mois +2,40 % jusqu'à la fin de ce prêt.

✓ La ventilation par prêteur est la suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	2 800 000 €	24,52%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 325 000 €	20,36%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 300 000 €	20,14%
DEXIA CL	2 032 375 €	17,80%
CREDIT AGRICOLE	828 854 €	7,26%
Autres prêteurs	1 131 708 €	9,91%
Ensemble des prêteurs	11 417 938 €	100,00%

(Autres prêteurs = Caisse épargne : 398 375.14 € soit 3.48 % et ARKEA : 733 333.32 € soit 6.43 %)

- Enfin, les anticipations d'évolution des remboursements de la dette actuelle sont chiffrées comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Encours moyen	9 034 102,62 €	10 845 922,52 €	9 764 701,20 €	8 742 564,53 €	7 771 617,75 €	4 274 290,39 €
Capital payé sur la période	1 744 133,10 €	1 057 782,65 €	1 050 020,46 €	965 270,69 €	975 680,79 €	656 632,20 €
Intérêts payés sur la période	329 821,17 €	291 509,78 €	267 025,46 €	241 808,00 €	219 033,21 €	134 787,75 €
Taux moyen sur la période	3,46%	2,63%	2,64%	2,66%	2,70%	3,04%

D- Les tendances à court et moyen termes (de 2017 à 2019) des finances communales

D-1 - Le contexte de préparation du Budget Primitif 2017

D-1-1 - La situation économique française reste fragile

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) souligne que le monde est pris au piège d'une croissance molle. L'impact de la sortie de la Grande Bretagne de l'Union européenne et des élections américaines est encore difficile à mesurer.

Dans ce contexte et dans celui de la proximité d'élections nationales, le cadrage du projet de loi de finances en 2017 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

	2015	2016	2017
PIB total	2181	2232	2287
Variation en volume	1,3	1,5	1,5
Variation en valeur	1,9	2,3	2,4
Prix à la consommation	0	0,1	0,8

Ces hypothèses sont cependant critiquées comme pouvant être trop optimistes (cf. avis du haut conseil des finances publiques du 24 septembre 2016).

La légère reprise observée en 2016 profite à l'emploi (mais la baisse du taux de chômage reste à confirmer) et génère une reprise modérée de l'inflation. Toutefois l'augmentation des prix du pétrole devrait accentuer cette tendance.

A la fin 2016, la France ne respecte toujours pas le pacte de stabilité et de croissance imposant un déficit public inférieur à 3% du PIB ce qui lui impose de poursuivre son effort de redressement des comptes publics et de maîtrise des dépenses publiques.

Depuis quelques années, les collectivités locales et plus particulièrement les Communes ont appris à avancer et piloter leurs finances dans le brouillard des annonces, des empilements de réformes et des bouleversements avortés.

Les échéances électorales de 2017 ne font qu'ajouter des incertitudes au contexte difficile.

D-1-2- La participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics est atténuée

Le Président de la République a souhaité ramener l'effort annuel des collectivités locales de deux à un milliard d'euros en 2017 ce qui a été traduit dans la Loi de Finances par une ponction moins importante de l'enveloppe normée. Cependant cette enveloppe a été en parallèle élargie.

Par ailleurs, la réforme annoncée de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) est renvoyée à une loi spécifique après qu'une nouvelle carte intercommunale ait été arrêtée. De même, le coefficient de mutualisation qui devait compléter le coefficient d'intégration fiscale est abandonné.

Enfin la revalorisation des valeurs locatives a été fixée à 0,4% en 2017 (1% en 2016).

D-2- Une loi de finances 2017 de transition : les articles concernant les communes

On n'observe pas de bouleversement en 2017 mais à travers une politique des petits pas c'est une réforme d'ampleur qui est engagée depuis plusieurs années.

L'article 14 du PLF est consacré à la fixation pour 2017 des crédits affectés à la DGF et aux allocations compensatrices d'impôts directs locaux :

- L'enveloppe de la DGF (30,86 Md€) est en recul de 7% par rapport à 2016.
- Les ressources intégrées à l'enveloppe des concours financiers de l'Etat servant de « variable d'ajustement » est élargie de plus de 3 Md€ et diminuée de 787 M€.

L'article 16 s'attache à l'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales. Ces prélèvements représentent 93% des concours financiers de l'Etat aux collectivités et sont fixés à 44,176Md€ (en baisse de 6,2% par rapport à 2016).

L'article 59 est porteur de toutes les mesures relatives à la DGF comme à l'évolution de la dotation de solidarité urbaine (DSU) :

- La baisse de 2,63 Md€ de la DGF est répartie à hauteur de 725 M€ pour les Communes, 310,5 M€ pour les Intercommunalités, 1,148 Md€ pour les Départements, 451 M€ pour les Régions
- La DSU est abondée de 180M€ et cette dotation sera réservée, pour éviter un effet saupoudrage aux deux tiers des Communes de plus de 10 000 habitants (contre trois quart auparavant). L'indice synthétique utilisé pour classer ces communes fera davantage de place au revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment du potentiel financier (30% au lieu de 45%), le reste étant constitué du rapport entre taux de logements sociaux de la Commune et taux moyen de la strate (15%) et du rapport entre taux des ménages bénéficiant d'aides au logement et taux moyen de la strate (30%)

L'article 60 est consacré au fonds de soutien à l'investissement local :

Une dotation de 1,2M d€ vient soutenir l'investissement communal (600 M€ pour les métropoles et 600 M€ fléchés vers les centre bourg et le développement des territoires ruraux)

L'article 61 détermine le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :

Le montant du FPIC est maintenu au niveau de 2016 (1Md€) alors qu'il aurait dû atteindre environ 1,2Md€ en 2017.

D-3 - D'importantes réformes concernent les carrières et la rémunération des fonctionnaires

L'accord Parcours Professionnels Carrière et rémunération (PPCR)

La mise en œuvre du PPCR est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et s'étalera sur 4 ans selon le calendrier fixé par le ministère de la fonction publique. A partir de 2017, l'ensemble de la catégorie C et de la catégorie A (hors filière médico-sociale) sera impacté notamment par restructuration et revalorisation des grilles et transfert partiel de primes en points d'indice.

Le nouveau régime indemnitaire

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique mais aussi un outil de management intéressant. Il convient de le mettre en place dans un délai raisonnable afin de se mettre en conformité avec le principe de parité entre fonctionnaires d'Etat et fonctionnaires territoriaux.

Les montants référence ne sont plus donnés par décret selon les grades mais doivent être issu d'une cotation des postes au sein de la collectivité. Une part variable est introduite redonnant une forte dimension managériale à ce complément de salaire.

E - Orientations budgétaires 2017

L'exercice 2017 est celui du mi-mandat. Beaucoup de choses sont engagées ou réalisées alors même que les 3 années à venir vont être mises à profit pour amplifier les actions et accentuer les priorités.

Si la situation financière d'Ambarès et Lagrave est encore saine grâce aux efforts de

gestion et de réorganisation des services, il convient de maintenir l'effort de maîtrise de la dépense face à des recettes stables à périmètre constant.

E.1 - Principales orientations du projet de budget 2017

E.1.1 Le Budget Communal :

- Section de Fonctionnement

Dépenses :

◆ Les charges à caractère général (chapitre 011) seront globalement en baisse de 9 % par rapport au B.P. 2016 et de 0,1 % par rapport au réalisé 2016. Cette diminution est en grande partie liée aux nouvelles mutualisations intervenues au 1^{er} janvier 2017 (cycle 2), à savoir :

- le service bâtiments
- le service transport (SPIC)
- une partie du service Ressources Humaines
- le service informatique
- le parc matériel de véhicules

Les marchés liés à ces services sont transférés. Toutefois le transfert juridique officiel n'étant pas effectif au 1^{er} janvier précisément (procédure de contrôle et de notification en cours), la commune continue d'assurer le paiement des prestations et certains achats et sera remboursée par la Métropole sur les bases de la convention conclue en 2016 (délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016).

Les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au B.P.2017 et s'équilibreront.

En outre, le SIREC devrait encore baisser ses prix de vente des repas grâce au bénéfice du périmètre de mutualisation à 3 communes de l'équipement, ce qui générera une économie pour la ville d'environ 80 000 € par rapport à 2016.

Le SSIEG avec les FRANCAS a été renouvelé au 1^{er} janvier 2017 pour une période de 5 ans.

Le budget prévisionnel a été établi au regard des fréquentations prévisionnelles pour 2017.

La ville a fait le choix de maintenir le taux d'encadrement habituel des accueils périscolaires et des centres de loisirs et de ne pas appliquer les taux dérogatoires privilégiant ainsi la qualité du service mais avec un surcoût.

La masse salariale est évaluée à 1 142 000 € (la majeure partie est portée par le c/012 du budget de la ville), soit une hausse de 122 000 € par rapport à 2016 qui s'explique par :

- la variation de la valeur du point et du déroulement de carrière (26 621 €)
- la création d'un poste de coordonnateur pédagogique au regard du développement de l'activité (37 908 €)
- l'encadrement de la pause méridienne à Rosa Bonheur ouvert depuis septembre 2016 (17 131 €)
- l'augmentation prévisionnelle du nombre d'enfants accueillis en APS (23 922 €), les mercredis (6 806 €), l'été (17 573 €)
- le remplacement d'un agent mis à disposition en 2016 et aujourd'hui en disponibilité (24 548 €)

Au contraire, la gestion rigoureuse de l'encadrement permettra une diminution de ces charges.

Le montant de la Compensation des Obligations de Service Public (COSP) est calculée pour la première année de mandatement à hauteur de 1 284 301 €.

◆ **Les charges de personnel** (chapitre 012) seront en baisse en raison du transfert de 21 équivalents Temps Plein à la métropole dans le cadre du cycle 2. L'impact du PPCR et de la revalorisation du point est évalué à +2 % et vient s'ajouter au GVT.

◆ **Les dépenses dites d'atténuations de produits** devraient cette année encore augmenter sensiblement du fait de la progression du FPIC et du nouveau montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole après mutualisation des services du cycle 2.

En effet, la commune est contributrice depuis l'origine au Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC). La loi de finances pour 2012 avait prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€ (150 millions en 2012, 360 en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 et 1 milliard en 2016).

L'ensemble intercommunal de la métropole bordelaise est contributeur au FPIC (son potentiel financier agrégé est en effet supérieur au potentiel financier agrégé moyen national) et cette contribution se répercute sur ses membres (en fonction du potentiel financier agrégé, du revenu moyen des habitants et de l'effort fiscal) soit pour la commune en 2017, une contribution qui devrait s'établir à 129 756 € (contre 116 169 € en 2016).

Le bénéfice des mutualisations intervenant avec 2 ans de retard, celui-ci sera mesurable sur le FPIC à partir de 2018.

Il est à noter que le taux de logement locatifs conventionnés ayant dépassé les 20 %, la ville ne sera pas assujettie à la pénalité SRU.

◆ **Les autres charges de gestion courante seraient globalement stables** puisque les conventions d'objectifs signées avec les associations début 2015 pour 3 ans, prévoient la stabilité des subventions. Il y aura une progression de la subvention au Centre Social et Culturel de 1%.

◆ **Les intérêts d'emprunt (chapitre 66)** pourraient atteindre une baisse de 6% par rapport à 2016 pour atteindre 310.000 € avec un taux moyen annuel prévisionnel de 2,65%, en baisse pour les emprunts en cours par rapport au taux constaté sur les trois derniers exercices, du fait du remboursement anticipé du prêt C.D.C. en 2016.

◆ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** seraient en légère baisse car constituées essentiellement par la subvention au Budget des Affaires Culturelles diminuée de 10 000€ par rapport à 2016. La subvention au SPIC serait réduite suite au transfert du service Transport de personnes à la Métropole. Par ailleurs, cet exercice pourrait être le dernier pour ce budget qui serait éteint à partir de 2018. Les dépenses liées à la participation de 10 % de la ville au service métropolitain de ramassage scolaire pourraient être ramenées sur le budget de la Commune.

◆ Par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 et du Conseil Métropolitain du 27 janvier, en vertu de la loi de finances rectificative pour 2016, une Attribution de Compensation (AC) a été créée en section d'investissement. Les charges transférées à Bordeaux Métropole dans le cadre des 2 cycles de mutualisation qui étaient assurées précédemment par la ville en section d'investissement (acquisition de véhicules...), seront à présent compensées par le versement d'une A.C. d'investissement.

La nouvelle répartition de cette A.C. est donc pour la ville d'Ambarès et Lagrave de :

- 1 270 569 € en section de fonctionnement
- 227 119 € en section d'investissement

- ◆ 50 000 € pourraient être inscrits en **dépenses imprévues (c/022)**.

- *Recettes :*

◆ Le **chapitre 70 « produits de services »** devrait connaître une légère progression liée à l'augmentation des tarifs, sachant que les tarifs périscolaires ne seront revalorisés qu'au mois de septembre prochain, mais aussi à la vente de concession dans l'extension du cimetière communal.
En revanche, le passage à la gratuité de la bibliothèque viendra réduire les produits des services à caractère culturel (3336 € en 2016).

◆ **Le chapitre 73 Impôts et Taxes se décompose :**

- les contributions directes une progression prudente du produit de 1,4 % pourrait être envisagée jusqu'à la notification des nouvelles bases.
Cette augmentation se répartirait entre une revalorisation de 0,4 % de façon forfaitaire pour les bases et de 1 % pour les taux communaux votés.

- Au vu du nombre de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrées par le service urbanisme le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, pourrait être évalué de façon prudente à 390 000 €.

- La Dotation de Solidarité Communautaire est évaluée à 739 938 € dans l'attente de la notification des produits fiscaux définitifs, de la DGF 2017 et du FPIC 2017 qui servent de variables de calcul au sein de la Métropole.

◆ **Les dotations et subventions prévues au chapitre 74** pourraient de nouveau être en forte baisse avec la DGF qui s'établirait à 1 088 320 €. Ce montant pourrait être amélioré par l'augmentation de la population du dernier recensement 15 538 habitants contre 14 816 l'an dernier (+4,8%). La notification ne devrait pas intervenir avant le vote du budget.

Depuis 2013, les pertes cumulées de la baisse de la DGF pour la commune s'élèvent à 921 336 € !

Dans le même temps, sa population a gagné 15 %.

La commune demeure éligible à la DSU pour qui évolue à la hausse de 28 % suite à sa réforme.

◆ **Le chapitre 77 « produits exceptionnels »** devrait être en nette diminution puisque aucune annulation de mandat sur les exercices antérieurs n'est prévue.

- *Section d'Investissement*

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2017 recensent 519 765,06€ de restes à réaliser de 2016 et devraient comporter environ 7,1 M€ de nouvelles immobilisations, dont les principales sont :

Parmi les projets récurrents :

- Eclairage public (G3)	:	85 000 €
- Equipements restauration	:	35 000 €
- Exploitation thermique (P3)	:	63 000 €
- PIG + MOUS	:	7 000 €
- Matériel sports	:	10 000 €
- Matériel Vie locale et associative	:	10 000 €

- Matériels et mobiliers scolaires : 37 500 €
- Matériel Culture : 10 000 €

Parmi les projets en phase d'études ou de réalisation :

- La fin de la construction du Pôle éducatif Simone Veil 2 000 000 €
- La fin de l'agrandissement du cimetière communal 692 000 €
- La poursuite de l'aménagement de l'Ecoquartier des Érables 478 000 €
- La déconstruction de la piscine municipale et l'attribution du marché global pour sa reconstruction
- Voirie (gros entretien) 110 000 €
- Le solde de la participation à la construction du nouveau gymnase du collège 326 744 €
- L'isolation du self Simone VEIL (toiture, murs, huisseries) et réfection des WC 300 000 €
- Le début des travaux du Multi-accueil petite enfance Souris Verte 300 000 €
- Acquisitions de terrains 250 000 €
- La sécurisation des écoles dans le cadre de la lutte contre les attentats terroristes 100 000 €
- Vidéoprotection 100 000 €
- 2 réfection de cours d'écoles 190 000 €
- Accessibilité PMR 75 000 €
- Eclairage terrain de foot 70 000 €
- Des études pour l'obtention des autorisations d'ouverture d'une zone de baignade à La Blanche
- Sanitaires A.L.S.H. 50 000 €
- MOE Ecoquartier 40 000 €
- L'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des études de rénovation de l'église et de la vieille halle
- Etude programmation construction d'un nouveau restaurant scolaire 15 000 €
- Traitement bois salle des associations 15 000 €

La charge constituée par le remboursement du capital de la dette s'établit à 1,05 M€. Au total la section d'investissement devrait s'équilibrer autour de 9,7 M€.

Recettes :

Autour de 1,5M€ pourraient être affectés de l'excédent de fonctionnement 2016, reportant ainsi un peu plus d'1M€ en section de fonctionnement.

Il faudra rajouter à cet autofinancement, le FCTVA, évalué à ce jour à 450 000 €, ainsi que les subventions sollicitées ou attendues par conventions en cours (dont FDAEC 54 963 €, D.E.T.R., Réserve parlementaire, PUP, taxe d'aménagement).

Des cessions foncières sont à l'étude pour un montant d'environ 1M€.

Le reste des investissements devra être couvert par l'emprunt dont le montant peut être évalué à ce stade de la préparation budgétaire entre 3,5 et 4 M€.

E.1.2 Les Budgets Annexes :

Le Budget des Activités Culturelles devrait s'équilibrer autour de 370 000 €. L'excédent antérieur reporté progresse de 46,8% par rapport à 2016. La subvention communale restera proche des 290 000 €.

Le Budget transport de personnes (SPIC) devrait s'équilibrer à 19 000 €, soit en baisse de 75% par rapport à 2016. Il n'y aura pas besoin de subvention d'équilibre en raison de la mutualisation du service transport avec la Métropole.

E-2 - Prospective financière et Programme Pluriannuel des Investissements

E-2-1 - Prospective financière

La commune d'Ambarès et Lagrave réalise depuis plusieurs années des analyses financières rétrospective et prospective. Conformément à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, une synthèse de l'analyse prospective est présentée ici.

Une analyse financière prospective n'est pas une visualisation de l'avenir. Dans un contexte d'instabilité législative et économique permanente telle que les collectivités locales la subissent depuis 3 à 4 ans et ce de façon de plus en plus marquée, il n'est pas question d'imaginer prévoir le futur sur plusieurs années.

Néanmoins l'adaptation des services publics locaux aux besoins des administrés et la complexité de la conduite des gros projets d'investissements nécessitent une certaine anticipation des évolutions comme les effectifs scolaires par exemple.

L'analyse prospective financière est par conséquent un outil permettant le pilotage des principales dépenses et recettes de la commune dans un processus continu allers-retours entre les informations obtenues, les décisions, leurs impacts et les aspects budgétaires et financiers.

L'analyse prospective n'est pas figée, elle n'est qu'une photographie au jour J des informations connues et des marges d'inconnues. Elle évolue presque chaque jour et plus particulièrement à l'occasion du vote des comptes administratifs et des budgets primitifs.

La prospective présentée ci-dessous décrit des tendances possibles, une orientation globale parmi différentes hypothèses étudiées. Elle n'a cependant pas vocation à se réaliser strictement.

Le scénario proposé pour la période 2017/2019 repose sur les choix suivants :

- A périmètre législatif constant, limitation de la hausse de la masse salariale entre +1 et +1,5% /an, ce qui équivaut à la poursuite d'une stricte maîtrise des effectifs par la mise en œuvre des efforts d'optimisation et d'adaptation en ciblant les priorités de service public. En particulier les mutualisations aideront à maîtriser cette évolution grâce au gain du GVT sur 47 ETP transférés.

Cependant la mise en œuvre progressive du PPCR n'a pas à ce jour permis de projeter tous ces impacts sur la masse salariale (derniers décrets parus fin décembre). 450 modifications de textes statutaires ou indiciaires seront nécessaires pour le mettre en œuvre, dans les trois versants de la Fonction Publique.

- La progression des charges à caractère général doit continuer d'être contenue à +1,5%/an permettant ainsi d'absorber essentiellement les évolutions des prix et de consommations (énergie...)

- Stabilisation après le dernier ajustement à la baisse en 2017 des dotations de l'état et maintien des dotations de la CAF ;

- Afin de tenir compte de l'évolution des conditions conventionnelles du SSIEG, il est nécessaire de prévoir une revalorisation annuelle de 2 % du montant de la COSP pendant la durée du mandatement, soit un total de 6 683 556 € pour la période 2017-2021. Cette évolution ne tient pas compte d'une hausse significative de la fréquentation.

- Augmentation des recettes fiscales de 4 % par an, grâce à la dynamique des bases et une progression des taux de 1 %/an.

- Augmentation des tarifs des services de 2 à 3 %/an.

- Des investissements à un niveau soutenu entre 6 et 7 M€ d'euros par an, financés en partie par l'emprunt (2 M€ par an)

Ainsi l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement devra suivre la courbe de l'endettement de la commune permettant de conserver la capacité de financer l'ouverture de la piscine dès le début de l'exercice 2020, dont le déficit global annuel de fonctionnement peut être évalué entre 550 et 650 000 €.

E-2-2 - Programme Pluriannuel des Investissements

Voir document ANNEXE 1 - ci-joint : tableau P.P.I.

II - Premier bilan de la mise en œuvre des créations de services communs et impacts budgétaires

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Aucune obligation n'incombe au Maire en terme de rapport à présenter à son Conseil Municipal.

Néanmoins, il paraît pertinent et dans un souci de transparence et d'explication des différents flux financiers du C.A. 2016 et du B.P. 2017, d'apporter certains éléments à l'occasion de ce DOB.

La loi de Réforme des Collectivité Territoriale (RCT) du 16 décembre 2010 indique qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave a adopté le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole par délibération du 17 février 2015.

L'adoption du schéma de mutualisation par le conseil de Métropole le 29 mai 2015 a permis la mise en œuvre dès le 1er janvier 2016 d'une mutualisation d'une ampleur inédite entre Bordeaux Métropole et 11 de ses communes membres ayant souhaité intégrer les services communs dès la première année. 4 communes supplémentaires ont mutualisé leurs moyens dans le cadre de la clarification de la compétence voirie.

La poursuite de ces objectifs fonde l'inscription de la mutualisation dans une démarche globale de « Métropolisation », visant à la cohérence de l'action et de l'organisation, traduisant concrètement la transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 :

- La mutualisation des services supports et des services techniques avec les communes qui le souhaitent permet une intégration progressive des moyens, afin de pérenniser des services publics de qualité dans un contexte financier contraint.

- Les transferts de compétences - et la clarification des modes d'exercice des missions de propreté sur voirie et espaces verts entre la Métropole et les communes - visent à ce que les orientations soient prises et les moyens alloués à la bonne échelle pour les compétences essentielles au développement du territoire métropolitain ;

- La territorialisation de l'action de la Métropole doit permettre que l'action des services se déploie au bon niveau de proximité, vis-à-vis des communes ou des usagers.

Ambarès et Lagrave par décision du Conseil Municipal du 18 mai 2015, confirmé par la délibération du 26 octobre 2015, a souhaité s'engager dans cette démarche de mutualisation par la création de services communs avec Bordeaux Métropole selon un calendrier échelonné en 2 cycles ; le premier pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, le second pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Selon cette même méthode, la commune a régularisé le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2016 tout en mutualisant plus largement les interventions relevant de la propreté, de l'entretien des espaces publics au domaines public et privé communal.

- Sur le cycle 1 ont donc été mutualisés les activités ou services suivants :
 - Finances
 - Commande publique
 - Affaire juridiques
 - Urbanisme/ AOS / Foncier
 - Santé, environnement, sécurité
 - Propreté / Espaces Verts
 - Manutention
 - R.H. : santé, sécurité, bien être au travail

pour un total de 26 ETP (dont régularisation de transfert de compétence) et 1 088 812 € de charges transférées (hors régularisation de transfert de compétence = 274 873 €).

- Sur le cycle 2 :
 - R.H. : gestion administrative et statutaire
 - Bâtiment
 - Transport de personnes
 - Parc matériel
 - Numérique et systèmes d'information

pour un total de 21 ETP et 1 300 042 € de charges transférées.

Au total, en 2 ans , la ville d'Ambarès et Lagrave aura :

- **régularisé** le transfert de la compétence voirie (propreté, espaces verts, mobiliers)
- **mutualisé** 90% de ses fonctions supports, telles qu'encouragées par la loi (Finances, Marchés, Juridique, R.H., Informatique)
- **créé** des services communs en lien direct avec les usagers et les administrés (AOS, Bâtiment, Transport, Manutention).

pour un total de 47 ETP (4 catégorie A, 6 catégorie B, 37 catégorie C).

Bien qu'avec une seule année de recul, qui plus est celle de la mise en œuvre, il n'est pas pertinent de dresser un bilan d'une démarche qui s'inscrit dans la durée et dans une dynamique de progrès de la qualité de service et de rationalisation, quelques éléments d'information peuvent cependant être objectivés.

A - Rapport sur l'avancement de la mutualisation à Bordeaux Métropole - Premier bilan et perspectives

Voir document ANNEXE 2 - ci-joint.

B - Bilan qualitatif intermédiaire

Voir document ANNEXE 3 - ci-joint : Revue de Contrat d'engagement 2ème semestre 2016 - Fiches bilan/perspectives par domaine

C - Impacts financiers et budgétaires pour la commune

C-1 - Cycle 1

Rappel des charges transférées par type de dépenses pour les mutualisations :

Numéro de poste	Poste	Montants Cycle 1 2016	
	Nombre d'ETP mutualisés	21,4	
1	Coût réels des ETP	802 640 €	74%
2	Charges directes réelles de fonctionnement	176 571 €	16%
3	Coûts de renouvellement des im mobili sa ti ons	36 396 €	3%
4	Forfait com m unal des dépenses d'entretien des bâ tim ents	4 354 €	0%
5	Forfait charges de structure	68 850 €	6%
TOTAL		1 088 811 €	100%

Pour rappel, la régularisation du transfert de la compétence voirie a fait l'objet d'une évaluation différente avec notamment l'application d'un coefficient de dégrèvement de 20 % sur la valeur 2014, et la valorisation d'une quantité d'encadrant non transféré soit :

	Valeur 2014	Valeur 2014 + encadant	Valeur retenue (2001)
Mission Propreté	135 523	143 523	114 738
- Fonctionnement hors MS	47 947	47 947	
- Masse salariale	87 576	95 576	
- Investissement	0	0	
Mission Plantations	164 730	172 729	138 084
- Fonctionnement hors MS	103 077	103 077	
- Masse salariale	53 274	61 274	
- Investissement	8 378	8 378	
Mission mobilier urbain	27 585	27 585	22 051
- Fonctionnement hors MS	4 172	4 172	
- Masse salariale	9 707	9 707	
- Investissement	13 706	13 706	
TOTAL compétences	327 838	343 837	274 873

Si les charges transférées sont évaluées au réel du Compte Administratif de l'exercice N-1 afin de calculer la nouvelle A.C., l'évaluation de l'impact financier des mutualisations (économies ou surcoûts) doit se baser sur une estimation de l'évolution qu'aurait connu ces charges en l'absence de transfert, à périmètre constant de niveau de service.

Il est donc nécessaire d'établir une méthode de calcul transparente et objective.

Le tableau suivant retrace les modalités de calcul :

- Section de Fonctionnement -

DEPENSES

RECETTES

Estimatif : Régul. compétence voirie : **- 305 754 €**

(dont charge de personnel) -sans dynamique des charges-

Cycle 1 :

Charges directes (valeur 2014) :- **176 571 €**

Charges de personnel :

valeur 2014 : 802 640 €

valeur 2016(+4%*) : **- 834 746 €**

Réel : Attribution de Compensation **+ 417 270 €**

dont remboursement trop perçu : 190 620 €

contribution 2016 : 226 650 €

Attribution de Compensation

Cycle 1 + Régul Voirie :

- 1 137 035 €

Trop perçu :

+ 190 620 €

TOTAL : **- 899 801 €**
415 €

- 946

- Section d'Investissement -

DEPENSES

RECETTES

Estimatif : Régul. compétence Voirie : - 22 084 €

Cycle 1 :
Renouvellement des immos : - 36 396 €

TOTAL : - 58 480 €

TOTAL GENERAL : - 958 281 € - 946 415 €

(*) L'évolution de la masse salariale a été calculée en fonction d'un taux de croissance réelle constaté sur l'ensemble des rémunérations de 137 agents communaux titulaires présents sur toute la période 2014 et 2016 (+4,13% arrondi à 4%).

Aucune inflation n'a été appliquée aux charges directes ou aux coûts de renouvellement des immobilisations évaluées en 2014 et 2015.

On peut donc en déduire que d'une part l'abattement de 20 % appliqué sur la régularisation de la compétence Voirie et d'autre part l'économie sur le GVT (32 106 € en 2 ans), ont permis dès la 1ère année, d'absorber le surcoût des forfaits de charges de structures et d'entretien des bâtiments.

Ce bilan ne tient pas compte des dépenses ou économies plus marginales générées par les mutualisations (ex : baisse de la cotisation d'assurance, baisse des fournitures de bureau...), ni du correctif apporté courant 2016 (+6 098 € en dépenses - cf. délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2016).

A partir de 2017 donc, la ville bénéficiera annuellement de l'économie nette de la dynamique des charges de personnel sur les 47 agents transférés.

C-2 - Cycle 2

Numéro de poste	Poste	Montants Cycle 2	
	Nombre d'ETP mutualisés	20	
1	Coût réels des ETP	735 630 €	57%
2	Charges directes réelles de fonctionnement	368 802 €	28%
3	Coûts de renouvellement des immobilisations	154 541 €	12%
4	Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	3 486 €	0%
5	Forfait charges de structure	37 583 €	3%
TOTAL		1 300 042 €	100%

La mutualisation de nouveaux services supports en cycle 2 permet de passer d'un taux de frais de structure de 8% à 3,39 % (le taux plancher étant fixé à 2%) : 15% - [(cycle 1) 5% Finances - 2% Marchés/Juridique - 0,83% R.H.] - [(cycle 2) 1% NSI - 2,78% R.H.] = 3,39%

Numéro de poste	Poste	Montants Cycle 1 Après correctif FCTVA et nouveau taux charges indirectes (*)		Montants Cycle 2		TOTAL	
	Nombre d'ETP mutualisés	21,4		20		41,4	
1	Coût réels des ETP	802 640 €	77%	735 630 €	57%	1 538 270 €	66%
2	Charges directes réelles de fonctionnement	176 571 €	17%	368 802 €	28%	545 373 €	23%
3	Coûts de renouvellement des immobilisations	30 660 €	3%	154 541 €	12%	185 201 €	8%
4	Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4 354 €	0%	3 486 €	0%	7 840 €	0%
5	Forfait charges de structure	33 343 €	3%	37 583 €	3%	70 926 €	3%
TOTAL		1 047 569 €	100%	1 300 042 €	100%	2 347 610 €	100%

A ce total s'ajoutent les régularisations du cycle 1 (unités de publication des marchés publics, CERFA AOS).

La ville ayant transféré 1 538 270 € de charges salariales pour les services communs, on peut évaluer en appliquant un taux moyen de croissance de celles-ci de 2 %/an, qu'elle réalisera les économies suivantes (à niveau de service constant) :

Hypothèse +2 %/an	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cycle 1	802 640 €	818 693 €	835 067 €	851 768 €	868 803 €	886 179 €
Cycle 2		735 630 €	750 343 €	765 349 €	780 656 €	796 270 €
TOTAL			835 067 €	1 617 117 €	1 649 460 €	1 682 449 €
Economie annuelle			32 427 €	78 847 €	111 190 €	144 179 €
Economie cumulée			32 427 €	111 274 €	222 464 €	366 643 €

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cycle 1	903 903 €	921 981 €	940 421 €	959 229 €	978 414 €	997 982 €
Cycle 2	812 195 €	828 439 €	845 008 €	861 908 €	879 146 €	896 729 €
TOTAL	1 716 098 €	1 750 420 €	1 785 428 €	1 821 137 €	1 857 560 €	1 894 711 €
Economie annuelle	177 828 €	212 150 €	247 158 €	282 867 €	319 290 €	356 441 €
Economie cumulée	544 471 €	756 621 €	1 003 779 €	1 286 646 €	1 605 936 €	1 962 376 €

A cela s'ajoute les économies de dynamique de charges sur les charges de personnel affectées à la régularisation du transfert de compétence voirie, décomptées à part.

D - Récapitulatif de l'évolution de l'A.C. et prise en compte de l'A.C. d'investissement

Transferts 2014	Charges transférées	Investissement	Fonctionnement
Aires d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)	- €	- €	- €
Infrastructures de charge des véhicules électriques	- €	- €	- €
Réseaux de chaleur et de froid urbains	- €	- €	- €
Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	26 098 €	26 098 €	- €
Aires de stationnement	- €	- €	- €
Politique de la ville	1 251 €	- €	1 251 €
Transferts 2015			
Habitat	2 155 €	- €	2 155 €
Promotion du tourisme	- €	- €	- €
Enseignement supérieur et recherche	- €	- €	- €
Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	274 873 €	17 655 €	257 218 €
Aires de stationnement	- €	- €	- €
Régularisation parkings	- €	- €	- €
GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	4 530 €	- €	4 530 €
Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM)	- €	- €	- €
Mutualisation			
2016_Mutualisation Cycle 1	1 088 812 €	36 032 €	1 052 780 €
Régularisation Cycle 1	5 699 €	-5 736 €	11 435 €
2017_Mutualisation Cycle 2	1 300 042 €	153 070 €	1 146 972 €
Régularisation Cycle 2	-35 507 €		-35 507 €
Transferts 2016			
Régularisation Compétence voirie/ propreté	- €	- €	- €
GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	- €	- €	- €
Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM)	- €	- €	- €
Lutte contre la pollution de l'air	1 004 €	- €	1 004 €
Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	- €	- €	- €
Equipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain	- €	- €	- €
Concession distribution de gaz	- €	- €	- €
Régularisation taux de charge de structure	200 €	- €	200 €
TOTAL	2 668 757 €	227 119 €	2 441 638 €
AC 2014 reçue ou versée par la commune	1 171 069 €	- €	1 171 069 €
AC 2017 reçue ou versée par la commune	-1 497 688 €	-227 119 €	-1 270 569 €

III - Bilan social

A - L'évolution des effectifs

A-1 - Agents titulaires ou assimilés

Méthodologie: La population de cette section regroupe les agents titulaires, fonctionnaires stagiaires, ou détachés au sein de la collectivité (budget principal + Activités Culturelles), ainsi que les assistantes maternelles.

Effectif payé au 31/12	2014	2015	2016
Titulaires	182	185	158
Stagiaires	9	4	7
Assistants Maternelles	31	32	30
Total	222	221	195

Entre 2014 et 2016, les effectifs ont diminué de 12%.

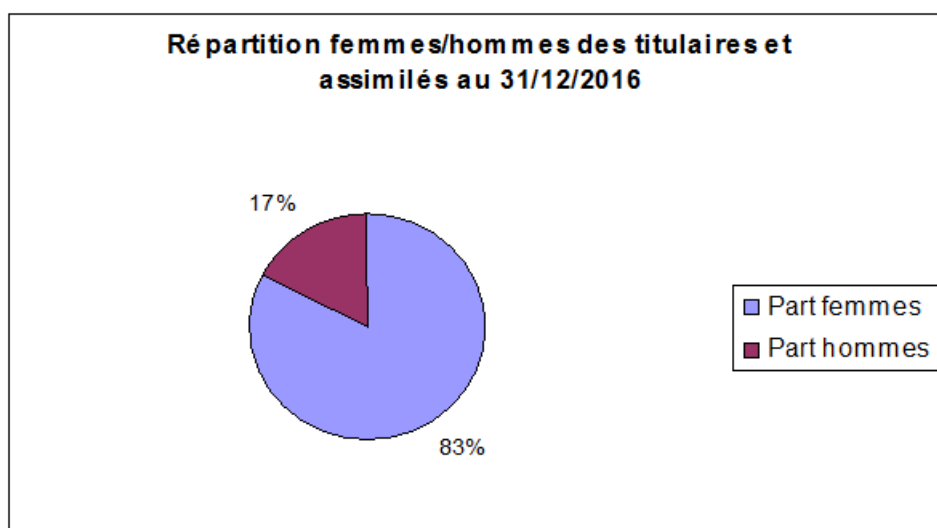
Sur les 27 postes supprimés, 25 sont liés au cycle 1 de mutualisation.

Hors cet effet, on peut donc considérer que la commune a maintenu ses effectifs

stables, alors même que dans le même temps la population a cru de 8,5 %. Ceci confirme les efforts de réorganisation et d'optimisation visant en la maîtrise de la masse salariale tout en conservant le même niveau de service.

Effectifs totaux (ville + CCAS + CSC) par sexe :

Année	2014	2015	2016
Femmes	199	199	185
Hommes	55	55	39
Total	254	254	224



La répartition sexuée des agents titulaires a évolué entre 2014 et 2016. Elle est passée de 78,3% de femmes en 2014 et 2015 à 82,59 % en 2016. Cela s'explique par le fait que la majorité des agents mutualisés en cycle 1 étaient des hommes (56%). On constate ainsi que la population titulaire et assimilés est très féminisée. Le taux de féminisation dans la collectivité est d'ailleurs largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 60.7% pour les collectivités entre 50 et 499 agents.

A-2 - Les agents sur emplois permanents

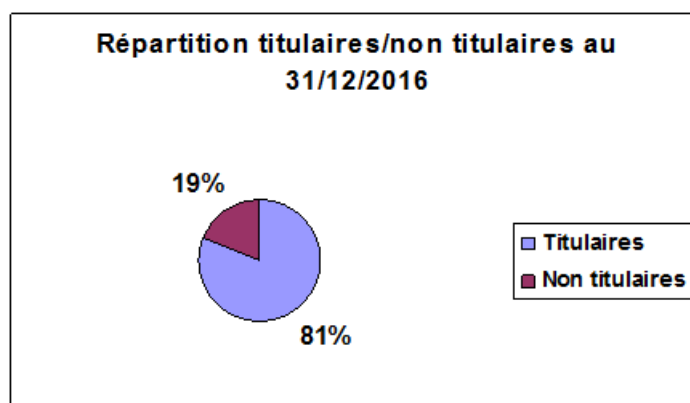
Méthodologie : La population de cette section regroupe la population du chapitre précédent, à laquelle on ajoute les contractuels sur emploi permanent. Les agents contractuels sur emploi permanent sont ceux définis comme tels dans le rapport sur l'état de la collectivité (REC), à savoir les agents non titulaires sur poste permanent (article de recrutement 3 -3 1° et 3-3 2°) ainsi que les agents non titulaires remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles.

VILLE	2014			2015			2016		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
TIT	131	50	181	132	50	182	123	35	158
STAG	6	3	9	3	1	4	4	3	7

DETACH	0	1	1	2	1	3	3	6	9
CDD	10	3	13	8	1	9	9	1	10
CDI	3	1	4	3	1	4	3	1	4
AM	31	0	31	32	0	32	30	0	30
TOTAL	181	58	239	180	54	234	172	46	218

Evolution du nombre d'agents sur emploi permanent (VILLE, CCAS, CSC)

	2014		2015		2016	
	Valeur	Part	Valeur	Part	Valeur	Part
Titulaires	223	80%	222	82%	203	81%
Non titulaires	55	20%	50	18%	47	19%
TOTAL	278	100%	272	100%	250	100%

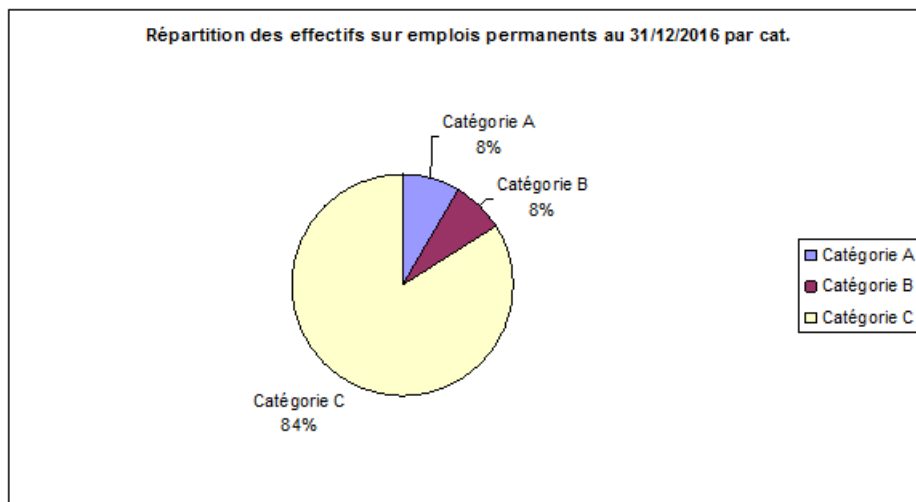
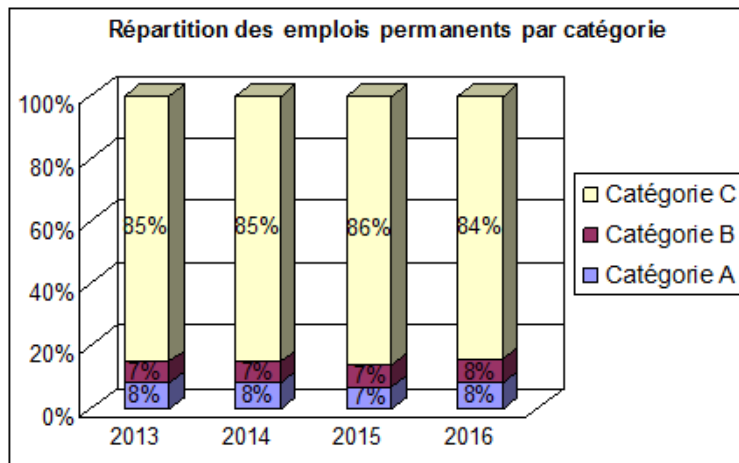


La majeure partie des agents occupant des postes permanents est composée de titulaires à 81%.

Les agents non titulaires sur poste permanent représentent 19% des effectifs. Il s'agit cependant majoritairement des assistantes maternelles. Ces dernières représentent environ 64% des agents non titulaires sur poste permanent soit près de 2/3 de la population concernée.

Enfin, la population des non titulaires a diminué (moins 14% entre 2014 et 2016).

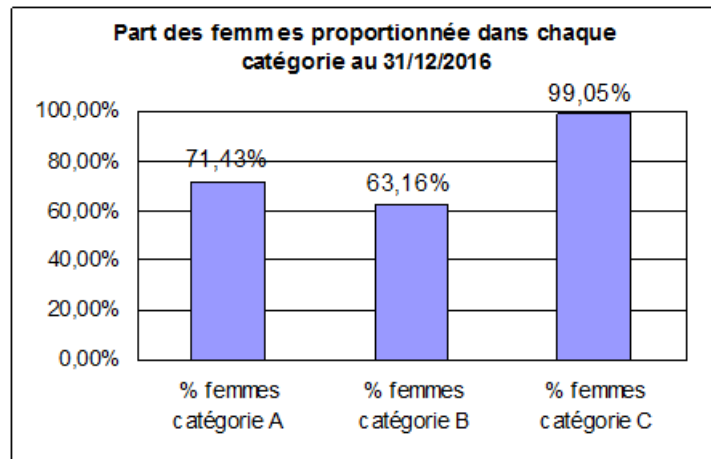
Concernant la répartition des effectifs par statut, la collectivité est dans la moyenne des communes (18,8% de non titulaires permanents en moyenne).



Autre élément structurant de l'identité de la Ville en matière RH, plus de 4 agents sur 5 est un agent de catégorie C. Cette répartition n'a quasiment pas évolué entre 2014 et 2016 sauf -2% issu de la mutualisation qui a impacté une majorité d'agents de catégorie C (72 % d'agents de catégorie C parmi les agents mutualisés en cycle 1).

Par rapport aux autres collectivités de sa strate, la ville connaît ainsi une surreprésentation des agents de catégorie C (84% contre 76% en moyenne) et une sous représentation de ceux de catégorie B (8% contre 17% en moyenne). Cela se traduit par un déficit d'encadrement intermédiaire. La part des encadrant supérieur (catégorie A) est quant à elle tout à fait conforme à la moyenne nationale de la strate.

Les femmes sont majoritaires dans l'ensemble des catégories :



Au 31/12	2014	2015	2016
% de femmes catégorie A	73%	78%	71,43%
% de femmes catégorie B	59%	59%	63,16%
% de femmes catégorie C	79%	80%	99,05%

B- Mouvements de personnel

La présente section concerne les effectifs permanents définis à la section A-2 pour l'ensemble de la collectivité (ville + CCAS + CSC)

B-1 - Les départs provisoires et définitifs

B-1-1 - Départs provisoires des agents sur emplois permanents pour l'année 2016

Motif	Femmes	Hommes	Total
Disponibilité	3	0	3
Congé parental	0	0	0
Mise à disposition	0	0	0
Détachement	0	0	0
Congé de formation professionnelle	1	0	1
Total	4	0	4

En 2016, on dénombre un total de 4 départs provisoires d'agents sur emplois permanents dont 3 départs en disponibilité et un départ en congé de formation professionnelle.

La totalité des agents partis provisoirement en 2016 sont des femmes.

B-1-2 - Départs définitifs des agents sur emplois permanents

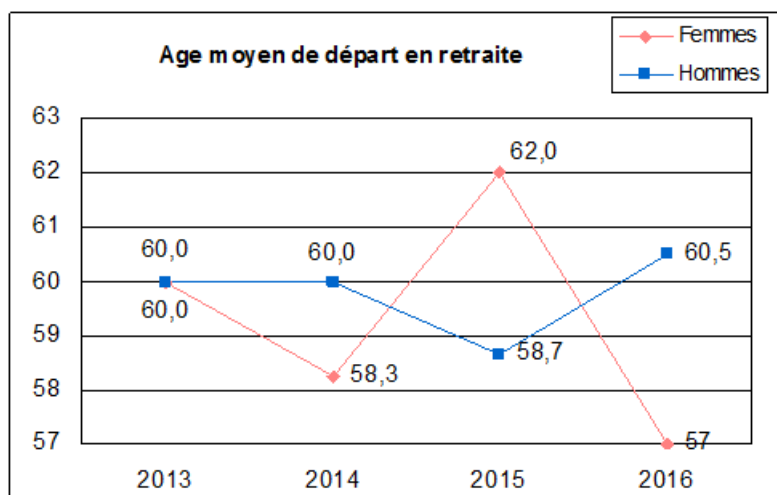
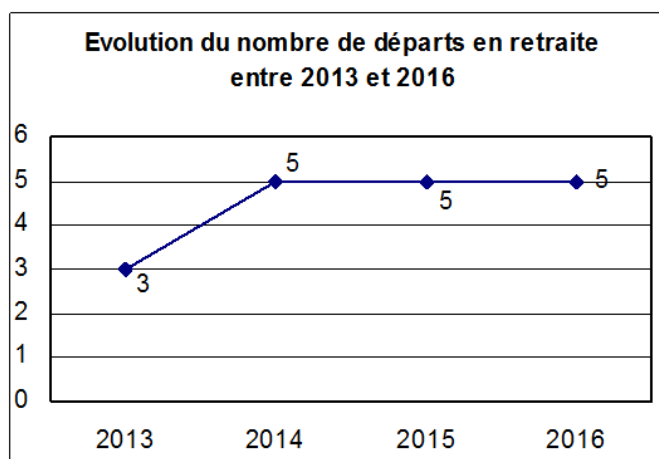
	2014			2015			2016		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Retraite	4	1	5	3	2	5	3	2	5
Mutation	3	1	4	1	0	1	0	1	1
Transfert de plein	0	0	0	0	0	0	11	14	25

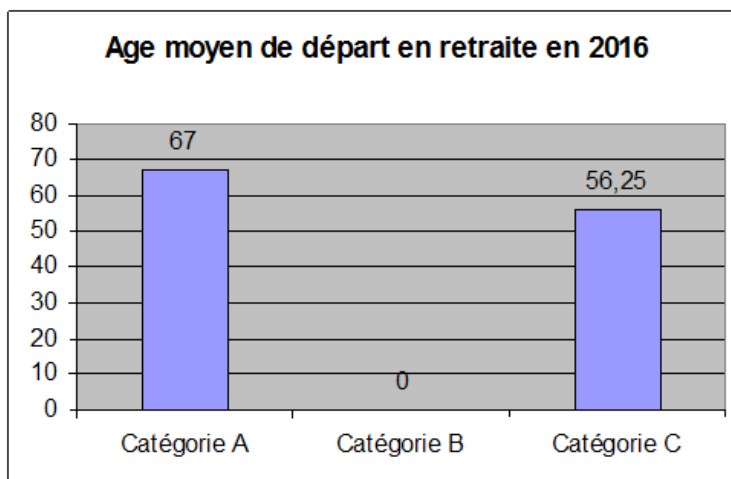
droit									
Démission	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Décès	0	0	0	0	1	1	1	0	1
Fin contrat	2	2	4	6	5	11	10	0	10
Fin détachement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total	9	4	13	10	8	18	26	18	44

Dans les départs définitifs, le nombre de départs à la retraite est stable sur la période de référence.

Le nombre de démissions qui était nul en 2014 et 2015 est passé à 1 en 2016. Il demeure assez limité tout comme les licenciements.

A noter qu'en 2016, la collectivité connaît une nouvelle typologie de départ définitif à savoir le transfert de plein droit de 25 agents qui correspond au cycle 1 de mutualisation. Le 26ème agent devant être transféré est décédé.





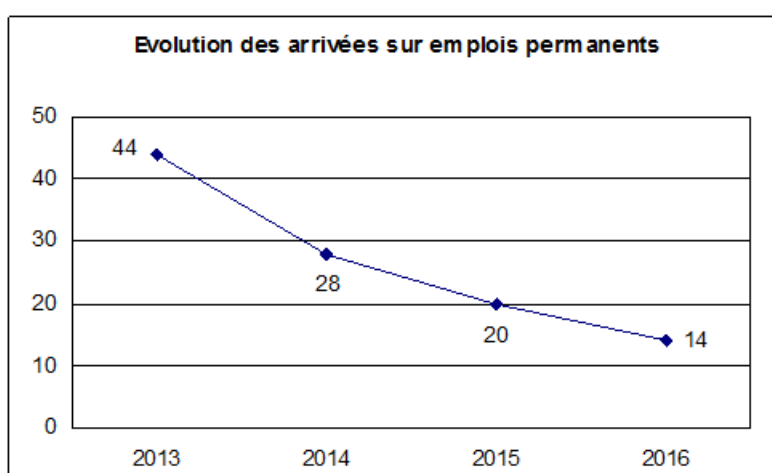
En 2016, parmi ces départs à la retraite, deux sont des départs en retraite pour invalidité.

L'âge moyen de départ à la retraite a augmenté pour les hommes en passant à 60.5 ans et a baissé chez les femmes en passant à 57 ans en moyenne.

Cette baisse s'explique par le départ en retraite anticipée pour invalidité de deux agents.

B-2 - Les arrivées

	Femmes	Hommes	Total
Concours	3	0	3
Mutation	0	0	0
Intégration	0	0	0
Détachement	0	0	0
Non titulaire sur emploi permanent	10	1	11
Total	13	1	14



En 2016, on dénombre un total de 14 arrivées sur emploi permanent. Ces arrivées concernent à 78% le recrutement de non titulaires pour pallier à l'absence de titulaires indisponibles.

On constate que l'évolution des arrivées sur emplois permanents a largement baissé sur

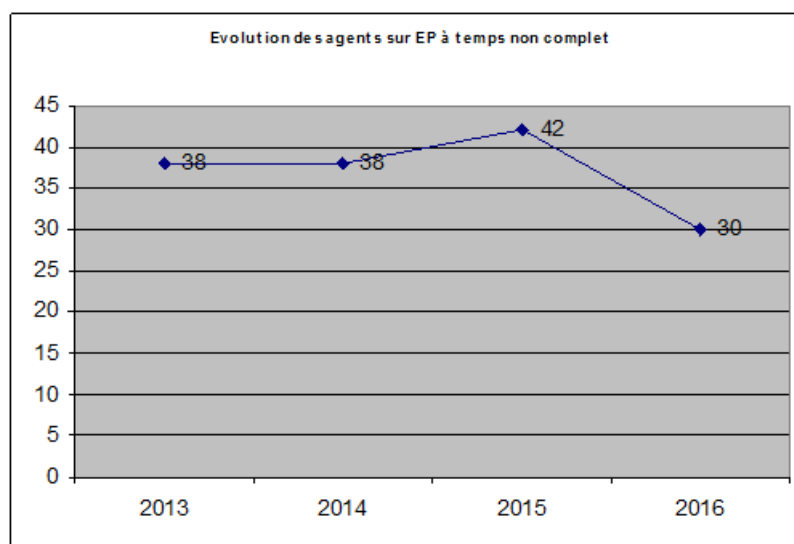
la période de référence. Cette baisse s'explique par l'absence d'utilisation de vacataires en 2013 entraînant à cette époque une forte utilisation de contrats de type 3-1.

Enfin, le maintien de cette baisse sur les années suivantes trouve son origine dans l'absence de remplacement automatique des agents titulaires indisponibles dans la collectivité.

C - Temps de travail

Evolution des postes à temps non complet pour les agents sur emplois permanents :

Au 31/12/2016	Temps plein	Temps partiel	TOTAL
Temps complet	205	15	220
Temps non complet	29	1	30
Total	234	16	250



La collectivité emploie 88% de temps complets contre 12% de temps non complets.

D - Absentéisme

D-1 - Nombre de jours d'absence pour raisons de santé

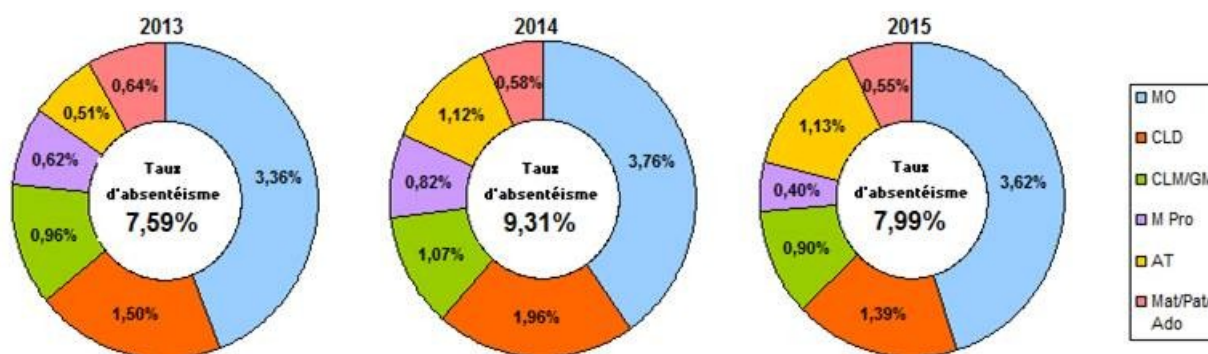
Nombre de jours	2013	2014	2015	2016
MO - CLD - CLM - GM	6227	7223,5	5964	6291,5
AS - AT - Mpro	1208	2060,5	1546	991
Mater/Pater/Adoption	686	620	552	805
Total	8121	9904	8062	8087,5

On constate une nette baisse du nombre d'absences pour maladie entre 2014 et 2015 et une hausse entre 2013 et 2014. Cette hausse correspond à la suppression du jour de carence dans la fonction publique tandis que la baisse correspond à la remise en place de la retenue sur régime indemnitaire pour les arrêts maladie initiaux dans la collectivité.

Les jours d'arrêts pour maladie ordinaire ont a nouveau nettement augmenté en passant de 5964 en 2015 à 6291,5 jours en 2016.

D-2 - Evolution de la répartition du nombre d'arrêts entre 2013 et 2015

Taux d'absentéisme = (Nombre de jours d'absence pour raisons de santé / (Effectif physique moyen payé x365)) x100



Le taux d'absentéisme de l'ensemble des agents de la collectivité est un bon point de départ pour évaluer le poids des absences sur l'effectif total. Il s'élève à 7,59% en 2013, à 9,31% en 2014 et à 7,99% en 2015, soit une hausse de 5% sur 3 ans.

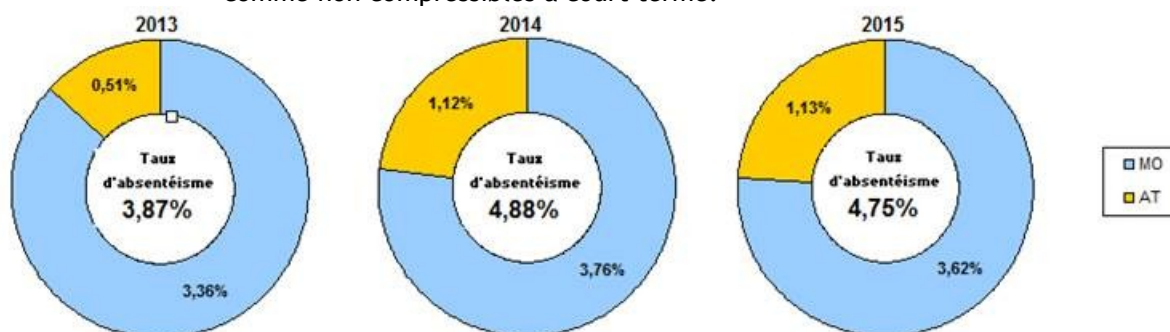
Concrètement en 2015 près de 22 agents de la collectivité ont été absents en continu. La maladie ordinaire représente la part la plus importante de ce taux avec 45% des absences en 2015. Viennent ensuite la maladie de longue durée (17%), l'accident du travail (14%) et la longue maladie/grave maladie (11%). La maladie professionnelle (5%) et les congés maternité/paternité/adoption (7%) complètent l'ensemble. On s'aperçoit que les taux d'absentéisme et la répartition des absences sont globalement stables entre 2013 et 2015.

Le taux d'absentéisme demeure légèrement inférieur à celui de la moyenne nationale.

D-3 - Evolution de l'absentéisme compressible

Taux d'absentéisme compressible = (Nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire (MO) et accidents du travail (AT) / (Effectif physique moyen payé x365)) x100

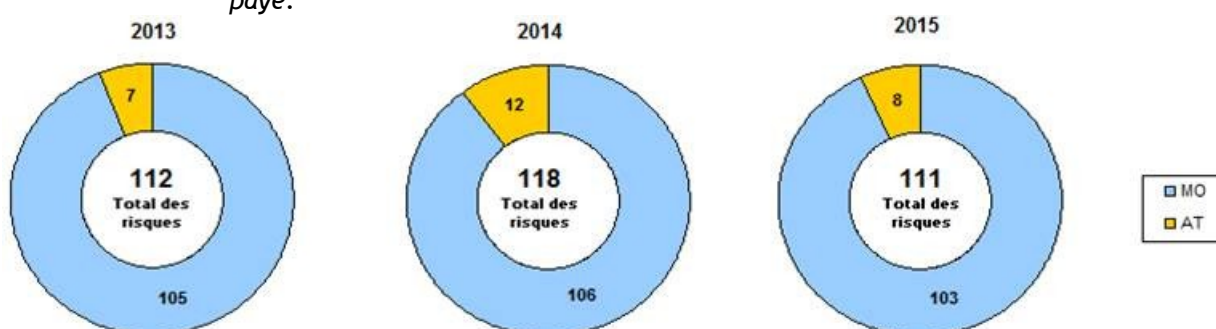
L'absence dite compressible est l'absence sur laquelle des actions de prévention peuvent être mises en place avec des résultats à court ou moyen terme. Il s'agit des absences pour maladie ordinaire et accident de service/travail. Les absences pour maladies professionnelles sont exclues de cette typologie car elles sont considérées comme non compressibles à court terme.



Le taux d'absentéisme des agents de la collectivité est de 4,75% en 2015 ; il était de 3,87% en 2013, ce qui représente une hausse de 23%. Ce phénomène s'explique principalement par la très forte augmentation du taux d'absentéisme compressible chez les agents non-titulaires sur emplois non-permanents, multiplié par 3 en trois ans. Concrètement en 2015 environ 13 agents de la collectivité ont été absents en continu. On observe également une forte croissance du nombre de jours pour accident du travail (+122% entre 2013 et 2015).

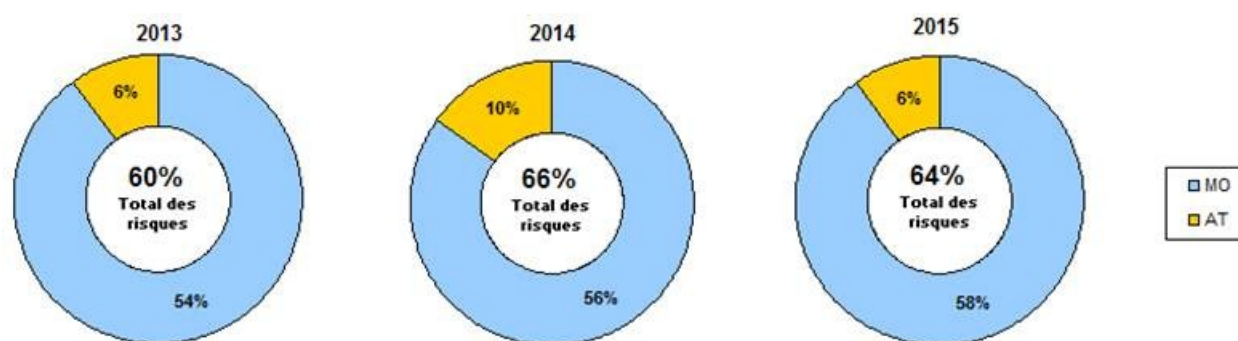
D-4 - Evolution de la fréquence, de l'exposition et de la gravité de l'absentéisme compressible

Fréquence = Nombre de jours d'absence pour MO et AT / Effectif physique moyen payé.



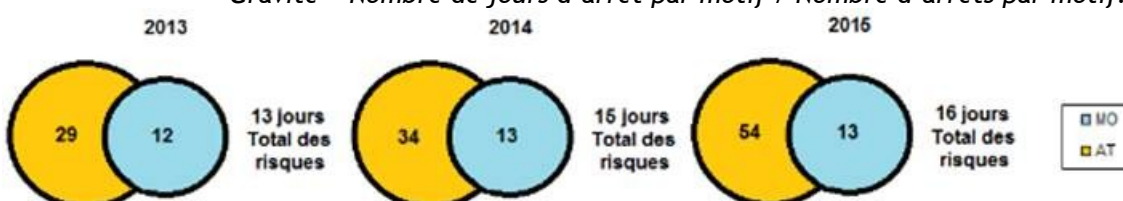
La fréquence de l'absentéisme compressible de l'ensemble des agents reste stable. Ainsi en 2015 on dénombre 111 arrêts dits compressibles pour 100 agents employés par la collectivité. De même la répartition du nombre d'arrêts entre maladie ordinaire et accident du travail est très stable entre 2013 et 2015.

Exposition = Nombre d'agents absents au moins une fois pour MO et AT / Effectif physique moyen payé.



L'exposition des agents de la collectivité aux absences compressibles progresse de 7% entre 2013 et 2015. L'an dernier 64% des agents ont donc été absents au moins une fois pour maladie ordinaire ou pour accident du travail. L'augmentation de l'exposition des agents de la collectivité se constate pour ces deux facteurs d'absence, ce qui suggère un plus grand risque d'absence.

Gravité = Nombre de jours d'arrêt par motif / Nombre d'arrêts par motif.



La durée moyenne d'une absence compressible tend à croître : elle est passée de 13 jours en 2013 à 16 jours en 2015. Cette hausse n'est pas due à la gravité de la maladie ordinaire (stable), mais à celle de l'accident de travail, qui a augmenté de 24 % en trois ans. On peut en conclure que les arrêts pour accident du travail augmentent en nombre, en durée et en agents touchés.

Afin de lutter contre cet absentéisme, la collectivité a rédigé son Document Unique en 2013-2014. Le service Hygiène, santé et conditions de travail est chargé de proposer des mesures de prévention et de protection. Une enveloppe annuelle a été inscrite dans le P.P.I. pour des travaux ou achats répondant à ces préconisations.

Monsieur BARBE : Je voudrais souligner quelque chose qui est un peu inquiétant, c'est à dire on est reparti sur une hausse de la dette par habitant sachant qu'en plus il est souligné que depuis 4 ans il y a quand même 1/5ème de la population qui augmente. C'est en effet un peu de répartition des nouveaux arrivants qui dilue un peu le phénomène et si ça continue comme ça, la population n'a pas augmenté à tort et à travers sur le même rythme, on risque d'arriver vite à taux d'endettement qui arrive très proche du seuil fatidique qui est de ? Le taux d'endettement maximum par habitant ?

Madame DE PEDRO BARRO : Le ratio ?

Monsieur BARBE : Oui le taux maximum que la législation autorise.

Madame DE PEDRO BARRO : Ce n'est pas un taux c'est un ratio. Ce ratio ne se calcule pas forcément par rapport au nombre d'habitants il fait aussi appel à l'encours de la dette au 31 décembre. Cet encours de la dette est aussi calculé avec une épargne brute et notre capacité d'auto financement. Donc ça sera aussi géré par nos économies de fonctionnement puisque c'est un calcul arithmétique qui se fait et si je me trompe Laurent CORNEIL me contredira, par aussi notre capacité à faire évoluer nos dépenses de fonctionnement pour nous donner de la capacité d'investissement.

Monsieur BARBE : D'accord, mais le montant de la dette par habitant c'est bien la dette qui est répartie par le nombre d'habitants sur la commune ?

Madame DE PEDRO BARRO : Tout à fait.

Monsieur BARBE : C'est ça ce dont je parle. Il est impacté aussi par le nombre d'habitants qui arrive sur la commune. Plus on accueille d'habitants plus c'est étalé et diffus sur la population.

Madame DE PEDRO BARRO : Mais le ratio est largement en dessous de la moyenne des communes de même strate. On est à 7,32 et je crois que c'est 14

Monsieur CORNEIL : Il n'y a pas réellement de limite, c'est un indicateur après ça peut aller plus haut

Monsieur GIRAUD : Excusez-moi Monsieur le Maire, avant que le DGS puisse intervenir au sein du conseil, on demande aux élus si le DGS peut intervenir.

Monsieur le Maire : Vous êtes d'accord ?

Monsieur GIRAUD : Non mais je sais pas, ça me semble tout à fait (coupé par Mme DE

PEDRO BARRO)

Madame DE PEDRO BARRO : Je demandais à Monsieur CORNEIL la validation des 14.

Monsieur GIRAUD : Non mais ce n'est pas un problème Madame DE PEDRO mais ceux sont des élus qui s'adressent aux élus, excusez-moi du peu ! Ou alors on le demande.

Madame ZAIDI : Comment se fait-il que dans le tableau annexe 1, programmation pluriannuelle des investissements 2017-2020, on a un total de 6 987 244 euros et sur le rapport du DOB on note 7,1 millions d'euros en page 13, chapitre 77 section d'investissement ?

Madame DE PEDRO BARRO : Page 13 on parle d'environ 7,1 millions d'euros. Alors tous les chiffres sont arrondis à 0,00 alors que sur le PPI c'est pour affiner et c'est en dessous de ce qui est marqué (coupé par Mme ZAIDI)

Madame ZAIDI : Oui il y a une différence à peu près de 112 000- 113 000

Madame DE PEDRO BARRO : c'est bien un programme prévisionnel d'investissement, les montants sont ajustés en fonction des réalisations.

Madame ZAIDI : Voilà ce n'est pas figé.

Monsieur le Maire : Pour le vote du budget ce sera affiné.

Madame DE PEDRO BARRO : Ce sont des intentions.

Monsieur BARBE : Je voudrais juste que l'on réponde à ma question, à savoir quel est le montant de la dette par habitant autorisé par la loi ?

Madame DE PEDRO BARRO : Il n'y en a pas.

Monsieur BARBE : Il n'y a aucun chiffre qui définit un taux d'endettement maximum par habitant ?

Madame DE PEDRO BARRO : Il y a un ratio.

Monsieur le Maire : Il y a un ratio qui est observé au niveau national en général sur les communes de même strate.

Monsieur BARBE : On ne mesure pas le taux ? (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : On mesure par rapport au ratio national ou départemental.

Madame DE PEDRO BARRO : Sur 2016 on était sur une dette de 770,65 euros par habitant alors qu'en 2012 on était à 922,84.

Monsieur BARBE : Comme c'est reparti à la hausse.

Madame LARTIGUE : Les dépenses de fonctionnement ont représenté en 2016, une somme de combien en euros par habitant ?

Madame DE PEDRO BARRO : on va faire la division Madame LARTIGUE.

Madame LARTIGUE : Merci

Madame DE PEDRO BARRO : Toutes sections confondues, chapitre 11 et 12 ou la

totalité ?

Madame LARTIGUE : La totalité.

Monsieur le Maire : Vous avez eu un problème pour le calculer ?

Madame LARTIGUE : Non ma question vient d'arriver comme ça spontanément. Donc je n'ai rien sur moi pour le calculer de suite.

Madame DE PEDRO BARRO : ça fait moins de 1 000 euros par habitant. Ça fait 998 euros.

Madame LARTIGUE : Merci beaucoup.

Monsieur GIRAUD : Vous dites en page 15 que la prospective présentée décrit les tendances possibles avec éventuellement une augmentation des tarifs des services de 2 à 3 % par an. Quels sont ces services ?

Madame DE PEDRO BARRO : C'est la cantine scolaire, l'accueil périscolaire, toutes les facturations que sont amenées à faire la ville. Tous les tarifs que l'on vote.

Monsieur GIRAUD : Donc vous considérez que les tarifs devraient augmenter entre 2 et 3 % par an ?

Madame DE PEDRO BARRO : Alors 2 à 3 % quand on regarde, c'est vrai que ça peut paraître énorme, mais sur les tarifs d'augmentation de repas ça peut arriver à 0,01 centimes.

Monsieur GIRAUD : Justement c'est un peu contradictoire car j'ai lu en page précédente que l'entrée au SIREC de 2 ou 3 autres communes permet de baisser le prix de vente des repas grâce au bénéfice d'environ 80 000 euros.

Madame DE PEDRO BARRO : Comme on en avait parlé au précédent conseil par rapport à cette baisse du SIREC où Madame GOURVIAT vous l'avait précisé, c'est la fourniture du repas. Pour ce repas pris par nos enfants, il est nécessaire de mettre en œuvre dans chaque cantine scolaire, des fours, le service... donc le repas n'est pas attaché qu'à la prestation du repas.

Monsieur GIRAUD : ça ne répond pas à ma question.

Madame DE PEDRO BARRO : Si, ça fait partie d'une augmentation du prix du repas puisqu'on doit renouveler le matériel, on doit renouveler la vaisselle, ce n'est pas le SIREC qui nous fournit.

Monsieur GIRAUD : Enfin vous ne renouvelez pas tous les ans. Si vous faites une économie de 80 000 euros comment vous pouvez dire derrière que vous allez augmenter le tarif de 3 à 4 %.

Madame GOURVIAT : Monsieur GIRAUD, entre le coût réel du repas impacté du SIREC sur la commune et le coût de refacturation aux communes, ce n'est pas le montant réel du coût du repas ! Donc en plus du coût du repas il faut rajouter ce que disait Madame DE PEDRO tout le coût de la mise en place de la restauration pour que les enfants mangent dans de bonnes conditions. Ce qui est le cas aujourd'hui sur notre territoire. Effectivement si on a une baisse réelle de 80 000 euros pour cette année il n'empêche que les coûts de fonctionnement eux, même s'il y a un certain nombre d'investissement que nous avons fait, vous avez raison, qui passe en amortissement, il n'empêche que le coût du salaire, des revenus, ça évolue aussi. Je rappelle quand même, c'est important

de souligner on est sur une tarification qui est adaptée au quotient familial. On ne peut pas scander en disant vous augmentez de 2 % mais il faut se rappeler 2 % de quoi ! Comme le disait Madame DE PEDRO 2 % parfois ça fait 0,01 % d'augmentation. Non pardon 0,01 euro d'augmentation sur des tarifications qui sont déjà relativement basses.

Monsieur GUENDEZ : Il y a aussi le principe de non affectation des recettes. Donc il faut voir l'ensemble des intentions.

Monsieur ROSELL : Page 12, vous annoncez que les charges de gestion courantes vont être stables, les intérêts d'emprunt vont baisser d'environ 6 %, les charges exceptionnelles seraient en légère baisse, vous nous avez dit que les dotations de l'État étaient en baisse mais de façon moins significative qu'il était prévu. Ces sommes-là donnent une possibilité de marge de combien ?

Madame DE PEDRO BARRO : Qu'est-ce que vous entendez par marge ?

Monsieur ROSELL : ça va vous laisser de l'argent ? À partir du moment où vous avez des intérêts d'emprunt qui sont moins élevés que l'année précédente, vous avez une dépense moins importante. Quand vous avez des charges qui sont en baisse, automatiquement ça vous donne une marge de manœuvre supplémentaire. Je vous demande approximativement de combien l'ensemble de ces charges qui sont en baisse vont nous donner de marge de manœuvre ?

Madame DE PEDRO BARRO : Si je résume votre question, dès l'instant où nos intérêts d'emprunt sont moindres ça nous donne une capacité de dépense plus importante ?

Monsieur ROSELL : Je vous demande combien au total, la baisse des charges que vous nous donnez ici, ça représente un montant de combien approximativement ? Je ne demande pas au centime près.

Madame DE PEDRO BARRO : Je relis : « Les intérêts d'emprunt pourraient attendre une baisse de 6 % par rapport à 2016 pour atteindre 310 000 euros avec un taux annuel prévisionnel de 2,65 % » donc je comprends que la baisse serait de 310 000 euros

Monsieur ROSELL : Non non. L'année dernière si vous aviez un intérêt d'emprunt de 3 % et que cette année vous en avez un de 2 % vous avez 1 % de moins d'intérêt d'emprunt donc ça représente une certaine somme d'argent. Donc l'ensemble ça représente combien ?

Madame DE PEDRO BARRO : 310 000 euros.

Monsieur ROSELL : et avec les autres charges ça fait à peu près combien de marge supplémentaire ?

Madame DE PEDRO BARRO : mais quelles autres charges ?

Monsieur ROSELL : Les autres charges de gestion courante sont restées stable, les intérêts d'emprunt vont baisser de 6 % et les charges exceptionnelles sont en légère baisse, la dotation de l'État étant moins contraignante ça vous donne une marge de combien ?

Madame DE PEDRO BARRO : On est dans un débat d'orientations budgétaires, on n'a pas inscrit sur chaque ligne (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : On pourra le faire pour le vote du budget.

Madame DE PEDRO BARRO : Dans le budget 2017, on pourra analyser ligne par ligne. Là on est sur les orientations on n'est pas à l'euro près. Lors du budget 2017 vous aurez le détail de chaque compte comme il a été fourni l'année dernière.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres remarques on peut passer à la 2ème partie, le 1^{er} bilan de la mise en œuvre des créations de services communs pour lequel vous avez eu les documents en Conseil Municipal informel.

(lecture rapport page 16 à 21)

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce volet de la mutualisation ? On peut passer au bilan social, Monsieur GUENDEZ peut prendre le relais.

Monsieur GUENDEZ : Je vais faire une présentation et ce sera l'occasion de préciser la situation de l'emploi sur la commune. (lecture de la page 21 à 30)

Monsieur BARBE : J'ai une remarque, le pourcentage de 99,05 % de femmes de catégorie C, page 25, je suis très interrogateur quant à la parité dans tout ça. Est-ce qu'il va y avoir une évolution de ce chiffre ? Allez-vous faire des actions dans ce sens ? Faire monter des actions dirigées par rapport à la qualification des agents qui passent de C à B par exemple. Est-ce que vous avez des lignes de prospection par rapport à cette évolution ? 99 % c'est impressionnant.

Monsieur GUENDEZ : On essaye de mener une gestion prévisionnelle des emplois autant sur le caractère sexué des emplois que sur la pyramide des âges qui est important aussi en terme de départ en retraite en essayant d'équilibrer entre les différentes générations. Tous ces paramètres sont pris en compte mais il est rare d'être taxé sur la parité en sens inverse.

Madame DE PEDRO BARRO : Les tableaux que vous analysez Monsieur BARBE c'est 99,05 % mais le total c'est 100 % des femmes donc sur les 100 femmes il y en a 99 % de catégorie C

Monsieur BARBE : Oui c'est bien ça. En page 30, vous notez des absences compressibles qui augmentent de 13 jours à 16 jours en 2015. Est-ce que vous connaissez les facteurs de cette hausse d'absentéisme chez nos salariés ?

Monsieur GUENDEZ : Cette hausse n'est pas due à la gravité de la maladie ordinaire mais plutôt à celle liée à l'accident du travail qui a augmenté de 24 % en trois ans. Ceci dit pour lutter contre cet absentéisme, on a mis en place le document unique en 2013 et 2014 et avec le service hygiène santé et conditions de travail on a essayé de mettre en place les mesures de prévention et de protection de façon à diminuer ces arrêts.

Monsieur BARBE : vous savez quels sont les services les plus touchés ?

Monsieur GUENDEZ : Oui et justement on a le détail avec les mesures correctives à mettre en place que ça soit en terme de posture, de formation, d'équipements.

Monsieur BARBE : On pourra avoir ces documents ?

Monsieur le Maire : Oui. Je remercie Madame DE PEDRO et Monsieur GUENDEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi

NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 février 2017 ;

ENTENDU le présent rapport et le débat ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les orientations budgétaires 2017.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR
4 voix CONTRE (MM. BARBE, GIRAUD, SAUSSET, LARTIGUE)
3 ABSTENTIONS (MM. ROSELL, MOREL, ZAIDI)

Monsieur MALBET : « les budgets passent, les débats que nous pouvons avoir restent ! En effet, les commentaires que nous pourrions faire cette année ne seront malheureusement pas différents de ceux de l'an dernier.

Ce budget 2017 sera une nouvelle fois marqué par le désengagement de l'État et une fois encore, ce sont les citoyens qui seront d'une façon ou d'une autre mis à contribution, soit par l'augmentation des impôts, soit la diminution des services, soit par la non satisfaction de besoins qu'ils soient nouveaux, ou pas...

La rigueur va continuer à s'appliquer alors que les besoins existent.

Serions nous trop exigeants d'envisager comme souhaitable, des moyens supplémentaires pour l'aide sociale toujours plus nécessaire, pour le logement, l'éducation, le développement des transports, la culture, le sport, pour améliorer notre cadre de vie.. ?

Non seulement nous ne le pensons pas mais nous continuons de penser que notre pays pourrait, aurait pu, s'en donner les moyens.

Concernant la Métropolisation et ses conséquences budgétaires, nous ne nous réjouissons pas de la perspective des économies annoncées à plus long terme. Nous avons en son temps dénoncé le « tour de passe passe » qui consistera là aussi à limiter les dépenses en comprimant, entre autre, le nombre de personnels.

L'« optimisation » dont on nous parle ne sera pas bénéfique pour les services publics, pas plus pour ses personnels que pour les usagers.

En conclusion, nous pourrions reprendre mots pour mots, celle de l'an dernier :

« il devient de plus en plus insupportable de continuellement faire des choix, non pas guidés par les besoins de la population, mais par le risque de dépenser l'argent que nous n'avons plus, de moins en moins »

N° 16/17

Constitution d'un groupement permanent dédié à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement énergétique du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine, l'Opéra de Bordeaux Aquitaine ,

l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Arts de Bordeaux, les villes de Parempuyre, Bruges, le Taillan-Médoc et d'Ambarès-et-Lagrave, considèrent que la constitution d'un groupement de commandes dédié aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine (tous fluides confondus), permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les outils supports suivants seront proposés :

L'assistance, rédaction et suivi des schémas directeurs,
Les audits et diagnostics énergétiques,
Les études de faisabilité,
Les travaux ou mise en place de matériels liés aux économies d'eau,
La sensibilisation,
L'assistance à maîtrise d'ouvrage,
Le suivi énergétique et patrimonial.

Ce groupement, permanent, aura pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

La Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole, en tant que service commun se chargera de l'exécution technique des contrats pour chacun des membres.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 février 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Dans votre compte-rendu vous mettez « permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service ». Vous évaluez ces économies à combien ?

Madame DE PEDRO BARRO : Je vous remercie de poser la question Monsieur GIRAUD, c'est la même que vous posez à chaque fois que l'on constitue un groupement de commande. Aujourd'hui ce groupement de commande nous est proposé. L'évaluation des économies n'est pas faite car aujourd'hui on n'a pas ce marché en cours dans la ville car on ne fait pas de l'accompagnement énergétique du patrimoine, il est directement lié à notre cycle 2 puisque je rappelle qu'on a transféré le bâtiment à la Métropole et que s'inscrire dans ce groupement accompagnera aussi les agents métropolitains, aux investissements que la commune pourra faire et comme je l'ai dit à

la précédente délibération du conseil municipal, on s'inscrit dans un groupement mais ce n'est pas forcé que nous signons à chaque fois toutes les commandes. On reste maître de la commande dans ce groupement.

Monsieur GIRAUD : Vous n'avez pas répondu à ma question.

Madame DE PEDRO BARRO : Bé non je ne peux pas répondre à votre question.

Monsieur GIRAUD : Alors si vous ne pouvez pas répondre à la question, n'écrivez pas « permettrait de réaliser » mais écrivez plutôt « serait susceptible ».

Madame DE PEDRO BARRO : Permettrait c'est du conditionnel !

Monsieur GIRAUD : Mais non, là c'est de l'affirmation. Vous affirmez quelque chose. Je suis content que ça vous fasse réagir autour de la table.

Madame DE PEDRO BARRO : Serait susceptible c'est aussi du conditionnel Monsieur GIRAUD.

Monsieur le Maire : On ne va pas changer le corps de la délibération mais votre remarque est prise en compte.

Monsieur GIRAUD : Et je reposerai la question à chaque fois Madame DE PEDRO BARRO.

Monsieur le Maire : et vous aurez la même réponse.

Madame LARTIGUE : Dans les outils supports, qu'entendez-vous par la sensibilisation ?

Madame DE PEDRO BARRO : C'est pour aussi nous sensibiliser aux économies d'énergie puisque toute nouvelle construction nous amène à réfléchir. Comme Simone Veil, dans notre 1^{er} projet on n'avait pas prévu les panneaux photovoltaïques et faire appel à une maîtrise d'œuvre nous a aussi amené à cette réflexion et à aménager ces panneaux photovoltaïques sur le toit.

Madame LARTIGUE : Vous voulez dire pour des constructions bio-climatiques ?

Madame DE PEDRO BARRO : Je ne suis pas calée sur ces constructions.

Monsieur le Maire : ça peut être ça ! Oui.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dédié à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine (tous fluides confondus)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
4 ABSTENTIONS (MM. BARBE, GIRAUD, SAUSSET, LARTIGUE)

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 30 janvier et le 27 février 2017 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 04 Avril 2014 (délibération n°25) :

N° CONTRAT	OBJET	Titulaire	Montant Annuel H.T.	Durée	Date de signature
C2017001	Contrat Auto mission	SMACL	1 811 €	4 ans du 01/01/2017 au 31/12/2020	26/01/2017
C2017002	Contrat de sanitation	ECOLAB PEST	1 944 €	3 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2019)	01/01/2017
C2017003	Analyses micro biologiques	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	419,40 €	3 ans (du 01/10/2017 au 30/09/2019)	01/01/2017

MARCHES

N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2017001	Déconstruction de la piscine municipale et terrassement de la parcelle d'assise	MAPA	BDS	33708 MERIGNAC	113 000,00 €	03/02/2017

AVENANTS

N° Marché	N° Avenant	OBJET du marché	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT en € HT et (nouveau montant du marché)	OBJET de l'avenant	Date notification Avenant
2008030	3	Mise à disposition de fibre optique noire pour le raccordement de divers sites de la ville d'AMBARES ET LAGRAVE	MAPA	HELIANTIS	/	Cession à Bordeaux Métropole	16/01/17
2015020	2	Exploitation et Maintenance des Ascenseurs et Portes	MAPA	THYSSENKRUPP	/	Cession à Bordeaux Métropole	16/01/17

		Automatiques sur les Bâtiments de la Ville d'Ambarès et Lagrave					
2015012	1	Prestations de vérifications, de maintenance et d'entretien des moyens de secours incendie des bâtiments et véhicules	MAPA	CHUBB	/	Cession à Bordeaux Métropole	16/01/17
2011065	2	Concession de droit d'usage d'un logiciel standard de gestion de bibliothèque et prestations associées	MAPA	AFI	/	Cession à Bordeaux Métropole	16/01/17
2014001	1	Fourniture et entretien d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas à domicile	MAPA	PETIT FORESTIER	/	Cession à Bordeaux Métropole	16/01/17
2015021	1	Marché de services de télécommunications - Lot N° 1 Convergence Fixe/Data	AOO	ADISTA	/	Cession à Bordeaux Métropole	16/01/17
2015022	2	Marché de services de télécommunications - Lot N° 2 Téléphonie Mobile	AOO	SFR	/	Cession à Bordeaux Métropole	16/01/17
2014006	1	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation et de maintenance des équipements et installations de chauffage, ECS et climatisation	MAPA	SAGE SERVICES	/	Cession à Bordeaux Métropole	Pas encore communiqué par Bordeaux Métropole

RESILIATIONS et/ou NON RECONDUCTIONS

N° Marché	OBJET	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT en € HT	MOTIF	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
2015019	Fourniture de denrées alimentaires	TRANSGOURMET	Mini annuel : 2 000,00 € HT	Le marché ne répond plus aux besoins de	09/02/17	/

			Maxi annuel : 20 000,00 € HT	la ville		
--	--	--	------------------------------------	----------	--	--

Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 17/17 Transfert partiel de la compétence sportive à Bordeaux Métropole - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles (UBB) au Stage Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréées qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont les suivantes.

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'UBB et les FC Girondins de Bordeaux, semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

Les conditions du transfert de compétence :

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive de l'EPCI ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 -5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016/717 du Conseil de métropole du 2 décembre 2016 ;

VU la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 de la délibération précitée ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels ;

VU l'avis de la Commission des Sports du 15 février 2017 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame BRET : La Commission qui s'est réunie le 15 février 2017 a émis un avis défavorable au transfert partiel de la compétence sport à Bordeaux Métropole. En effet ce sont bien les crédits transférés sur l'ensemble des communes à Bordeaux Métropole qui serviront à compléter les investissements nécessaires à ces clubs et ce au détriment d'autres dépenses dont les communes en question devraient bénéficier. Le soutien financier devant plutôt se positionner envers les clubs amateurs plutôt que vers les clubs professionnels.

Monsieur BARBE : « La métropolisation est actée ; la commune d'Ambares suite au vote du conseil municipal du lundi 24 octobre 2016, s'est engagée dans le cycle 2. l'argumentaire que vous avez avancé s'appuie sur les économies faites par notre commune. Pour rappel, le rapport d'avancement de mutualisation montre que seulement 4 communes se sont engagées dans le cycle 2 dont la nôtre. Faut-il y voir une prudence des 24 autres ? Ou tout du moins une certaine méfiance ? Elles préfèrent sûrement attendre une évaluation à moyen terme des bénéfices pour s'engager plus en avant. Sage décision selon nous. Rappelons ici que la métropolisation n'est pas inéluctable car non obligatoire. Cependant, la métropolisation partielle qui nous est maintenant demandée, à savoir participer au financement des infrastructures sportives d'entraînement des clubs professionnels des Girondins et de l'UBB, sous prétexte d'un rayonnement qui profiterait à notre commune semble être une « farce », ou tout du moins une véritable caricature de cette fameuse métropolisation.

Ici il ne s'agit plus de mutualiser et de partager mais plutôt de s'accaparer et de centraliser. Car nous sommes bien ici dans la situation où la grande ville impose son fonctionnement et son désir qui finalement ne profite qu'à elle même à savoir le rayonnement de la grande Bordeaux. Bordeaux, « ville où il fait bon vivre » selon les magazines dans laquelle tous les « bobos » comptent s'installer pour goûter à la douceur de vivre. Et Ambares et Lagrave dans tout cela !!

A la périphérie, nous sommes voués à recueillir les populations que l'on chasse de cette grande ville à savoir les classes les plus modestes ainsi que celles les plus fragiles. La dernière enquête de la CAF faisait déjà état d'une population de plus en plus paupérisée. La nouvelle montrera sûrement que ce phénomène s'accélère ; Sud Ouest dans son article du 3 décembre 2014 nous plaçait à la 4ème place, en concurrence avec Talence, de la métropole avec 13 % en ce qui concerne la part de la population qui touche le RSA tandis que la moyenne du département est de 8 %.

Fini la mixité, chère à certains. Nous reproduisons sempiternellement les mêmes problèmes : cacher et concentrer à la marge les moins désirables tandis que la

matriarcale Bordeaux rayonne ou plutôt « éclipse » les communes qui se sont associées à elle. Nous ne devons pas avoir peur d'affirmer notre singularité, notre identité de territoire, pour ne pas avoir l'air de subir cette métropolisation !

A l'heure où les subventions et dotations de l'État se raréfient comme il avait été déjà rappelé lors du dernier débat d'orientations budgétaires et comme le constate à nouveau le dernier, l'argent du contribuable métropolitain pourrait être mieux utilisé notamment pour les infrastructures des communes qui en ont véritablement besoin. C'est pour cela que nous vous rejoignons et nous demandons de ne pas accepter cette délibération qui ne serait pas comprise par les habitants de notre commune »

Monsieur le Maire : Merci. Je voudrais vous rappeler le distinguo qu'il y a entre la mutualisation pour laquelle nous nous sommes engagés dans le cadre des cycles 1 et 2 mais qui est complètement différente de la délibération qui est présentée car il s'agit d'un transfert partiel de compétence. C'est important de le préciser car la mutualisation c'est sur la création de services communs où le Maire garde l'autorité fonctionnelle et le Président de la Métropole garde l'autorité hiérarchique. Ensuite, sur le fait que la ville centre se décharge au profit des communes périphériques des populations dites indésirables, je dois attirer votre attention sur (coupé par Monsieur BARBE)

Monsieur BARBE : Je n'ai pas dit indésirables mais moins désirables, ce n'est pas pareil.

Monsieur le Maire : Oui. On joue sur les mots. Je vous rappelle qu'il y a quelques années nous étions à 10 % de logements locatifs conventionnés, nous avions à l'époque été mis en carence par le Préfet avec une pénalité qui aurait triplée par rapport à ce que nous avons payé pendant des années. Il a fallu se mettre en situation pour obtenir à minima ces 20 % de logements sociaux et c'est ce qu'on appelle aussi la mixité sociale et je reprecise une nouvelle fois que 80 % de la population française peut accéder à des logements sociaux et que concernant la commune d'Ambarès et Lagrave 50 % des demandeurs de ce type de logement sont des ambarésiens. Je le redis parce que je veux qu'on arrête de dire qu'à la fois la ville de Bordeaux et les communes des Hauts de Garonne se débarrassent des populations moins désirables ou indésirables au profit des communes comme la notre. Sauf qu'il était quand même nécessaire d'avoir fait ce rééquilibrage avec ces constructions car il y a quand même un besoin identifié de logement et ce sont la moitié des ambarésiens qui bénéficient de ces logements et que 80 % de la population peut prétendre à ces types de logement sachant qu'il y a plusieurs types de logements sociaux et que quelqu'un qui rentre dans un logement social n'est pas forcément quelqu'un qui vit des minima sociaux et qui soit en difficulté.

Monsieur BARBE : Je n'ai pas émis quoi que ce soit comme évaluation de valeur par rapport à ça, je dis simplement, par exemple le Préfet ne demande pas à Bordeaux, la ville de Bordeaux d'installer une zone d'accueil par exemple pour les gens du voyage. Il se décharge sur les communes périphériques. On nous en demande encore une dans le secteur. Ce sont des constats qui se font petit à petit. On voit bien sur la ville de Bordeaux les loyers augmentent très fortement et obligatoirement poussent ceux qui ont moins de revenu à se décaler, c'est un effet périphérique. Après le rattrapage des logements sociaux, c'est une demande faite de la part de toutes les communes et c'est tout à fait normal qu'Ambarès augmente et arrive au seuil des logements demandés.

Monsieur le Maire : Il faudrait que nous soyons à 25 % en 2025. on est déjà à 21 %, après jusqu'en 2020 il y a une planification des logements qui sortira et après il faudra travailler sur la suite. Après sur les aires d'accueil des gens du voyage il faut distinguer les aires d'accueil et les aires de grands passages.

Monsieur BARBE : Je me suis trompé je faisais référence aux aires de grands passages.

Monsieur le Maire : Alors effectivement vous savez toutes et tous que j'ai voté contre le PLU de la métropole au mois de décembre car le Président de la Métropole a proposé 3 terrains, vous connaissez l'histoire, vous la connaissez aussi bien que moi, et j'estime qu'Ambares et Lagrave a déjà une communauté des gens du voyage sédentarisée qui est très présente dans la commune depuis longtemps, l'intégration s'est faite au fil du temps, on a 10 % des enfants qui sont scolarisés. Le terrain pressenti par la métropole est un terrain situé contre une usine Seveso donc je pense qu'il y a beaucoup plus de foncier disponible sur des communes de la métropole sur la rive gauche que sur la rive droite. C'est mon avis, mais personnellement je me battraï, on se battra si vous êtes toutes et tous d'accord, avec les associations de la population, pour que cette aire de grands passages ne voit jamais le jour sur notre commune.

Monsieur GIRAUD : Je voudrais intervenir sur ce que vous mettez en avant systématiquement concernant la loi SRU. Vous dites qu'avant on était en-dessous du seuil autorisé par la loi SRU. Je vais rappeler quand même ici, à ceux qui ne nous connaissent pas, que vous êtes acteur depuis 40 ans dans notre commune donc je vous demande tout simplement ce que vous faisiez avant ? Si avant on n'était pas en capacité d'arriver au seuil de la loi, qu'est-ce que vous faisiez à l'urbanisme ? Vous étiez adjoint à l'urbanisme et je dirai que c'est de votre responsabilité quelque part de ne pas avoir atteint ce seuil exigé par la loi Monsieur le Maire. Si on vous écoute vous êtes le sauveur des pénalités que nous aurions pu avoir car nous n'avions pas atteint le seuil autorisé par la loi. Qu'avez-vous fait pendant 40 ans ? Je ne sais pas, je vous pose la question mais je reste dubitatif. Ça ne vous pose pas un problème de conscience depuis 40 ans que vous êtes là ? Donc vous n'étiez pas un acteur mais un figurant.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas rentrer dans un débat avec vous ! je suis totalement solidaire de l'action que j'ai menée avec les différentes équipes et que la contrainte des 20 % des logements sociaux qui sont devenus 25 % est une contrainte légale qui est intervenue beaucoup plus récemment. Il y a 40 ans il n'y avait pas cette obligation de l'État. Donc à partir du moment où on a eu la menace de l'État, du Préfet, j'ai été convoqué par le secrétaire général de la Préfecture qui a menacé de tripler la pénalité donc il a fallu prendre des solutions pour être conforme à la loi mais ça n'enlève en rien toute action que j'ai pu avoir dans les différentes équipes avec mon prédécesseur. Ne me faites pas dire, je vous vois venir ! Je suis totalement solidaire de toutes les actions menées au sein des différentes équipes. Après il y a eu des dispositions légales qui ont obligé les communes de notre taille à avoir 20 % de logements sociaux, on s'est mis en situation fin des années 90 début des années 2000 pour rattraper ce pourcentage-là.

Monsieur GIRAUD : Le discours est plus simple présenté comme cela.

Monsieur le Maire : On est parti de 12 % de logements sociaux et on est arrivé à 21 % ! point

Madame KORJANEVSKI : J'ose croire que le choix que nous avons fait n'est pas uniquement parce que Monsieur le Préfet nous a menacés et qu'il s'agit bien d'une véritable conviction, j'ose espérer pour nous tous.

Monsieur le Maire : Bien sûr, et parce qu'il y avait des demandes locales qui rejoint ce que j'ai dit tout à l'heure sur la moitié des demandes qui émane d'ambarésiens et on a encore une liste d'attente. On a beaucoup de décohabitation aussi car c'est un phénomène qui touche beaucoup de familles, et il faut trouver à la fois un logement pour le mari et la femme qui se séparent car les enfants sont scolarisés sur la commune et ils essaient de ne pas être trop loin l'un de l'autre. Et nous voulons offrir aussi du logement au plus grand nombre.

Monsieur ROSELL : Je voudrais revenir au thème quand même, et savoir car ce sont quand même deux clubs importants qui jouent à un haut niveau. Quand on fait des

terrains d'entraînement et tout l'équipement nécessaire pour mettre les joueurs en condition, c'est quand même des sommes qui vont être engagées et qui ne sont pas minimales. Quand on parle de compensation aux communes ça veut dire quoi exactement ? Est-ce qu'on va tailler la somme que ça va représenter à travers les communes restantes, comment ça va se passer ? On dit qu'on va répartir, on va faire une compensation aux communes mais on va la faire comment ? C'est quand même des sommes qui sont lourdes pour les communes.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas pour l'instant quels sont ces montants de compensation mais je pense qu'il faut être prudent. On travaille sur le soutien au sport amateur. Ce sont aussi des clubs qui participent au rayonnement de la métropole mais ça ne nous aide pas beaucoup.

Monsieur MALBET : Sans compter que ce sont quand même aujourd'hui des entreprises privées. Les clubs professionnels ce sont des entreprises privées ! Est-ce qu'on doit pour autant intervenir dans les financements ? A côté de ça des milliers de sportifs amateurs dans les communes ils vont tirer la langue et on ne sait pas où trouver les financements et on ne sait pas où trouver les financements pour faire des écoles de rugby, des écoles de foot, des écoles d'aïkido donc il vaudrait peut-être mieux qu'ils nous en répartissent à nous. On est aussi des centres d'entraînement, tous les mercredi et samedi il y a des écoles de rugby, il y a de la formation. Ce qu'on récupère ? rien. Les embrouilles financières, administratives et compagnie. On fait que ça ! Donc qu'ils nous donnent de l'aide à nous et après on verra pour venir regonfler encore les profits des clubs professionnels s'ils en font. Je peux vous avertir que j'en fais pas au Rugby, des profits et c'est pareil pour le foot et les autres.

Madame LARTIGUE : Est-ce qu'ici sur la commune on a des clubs sportifs professionnels ?

Monsieur MALBET : Oui le rugby

Monsieur le Maire : Non il n'y en a pas. Ça se saurait !

Monsieur MALBET : Non mais vous habitez Ambares ?

Madame LARTIGUE : Oui 47 ans à Ambares Monsieur.

Monsieur MALBET : D'accord donc vous devriez savoir qu'il y a que des clubs professionnels c'est bien connu.

Madame LARTIGUE : Ah mais non, je ne fais pas de sport, votre provocation n'est pas très bien.

REFUSE le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé on va passer aux questions orales.

Questions orales

Monsieur GIRAUD :

1/ Un bilan et un état des lieux des activités de la police municipale a été demandé au chef de notre police municipale. Quelles en sont ses conclusions en termes de besoins humains et matériels ?

Monsieur le Maire : Ce bilan sera fait à la fin du 1^{er} trimestre 2017.

Monsieur GIRAUD : Donc le bilan du chef de la police municipale ne vous a pas été remis pour l'instant ?

Monsieur le Maire : Non, le 1^{er} trimestre n'est pas terminé

Monsieur GIRAUD : Vous avez quand même annoncé que vous alliez recruter un policier municipal.

Monsieur le Maire : J'ai annoncé oui, mais je vois pas quel est le rapport avec le bilan ?

Monsieur GIRAUD : Bé le bilan allait justement démontrer s'il y avait un besoin ou pas. C'était ça la question au chef de la police municipale. Vous avez posé une question au Chef de la police municipale en lui demandant de vous faire un bilan sur ses besoins

Monsieur le Maire : Je vous dit que c'est en cours ! Il y a un bilan en cours avec un projet de service, on ne peut pas embaucher un 4^{ème} policier municipal pour dire d'en embaucher un pour faire des effets de manche.

Monsieur GIRAUD : Ah mais je ne sais pas qui fait des effets de manche, si c'est vous ou si c'est nous !

Monsieur le Maire : Non je ne fais pas d'effet de manche.

Monsieur GIRAUD : Si, vous avez annoncé que vous embauchiez un policier municipal, ça a été annoncé en CLSPD.

Monsieur le Maire : Quand j'aurai ce bilan, je prendrai les décisions.

Monsieur GIRAUD : Vous l'avez annoncé en réunion sur la citoyenneté, en CLSPD donc ça veut dire qu'aujourd'hui c'est un effet de manche !

Monsieur le Maire : Pas du tout, je ne vous ai pas dit le contraire. Nous sommes le 6 mars 2017 et je me donne un peu de temps pour avoir à la fois le bilan d'activités et le projet de service car si je dois recruter un policier municipal, je ne vais pas le faire que sur le bilan de l'activité mais je vais le faire aussi sur la base d'un projet de service sur lequel le chef de la police est en train de travailler. En fonction de ça je vous dirai bien entendu à quel moment je recrute ce policier municipal en fonction du projet de service car passer de 3 à 4 policiers cela nécessite une organisation différente, des missions différentes ou élargies.

Monsieur GIRAUD : Voyez, c'est quand même un paradoxe. En préambule vous nous demandez de voter l'arrivée d'un Directeur de communication sur lequel vous n'avez aucun projet de service, on est bien d'accord et là un service qui est rendu à la population, il vous faut un projet de service. Les ambarésiens ne sont pas dupes
Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bien

Monsieur GIRAUD : Donc vous ne répondez pas à la question. Vous avez fait un effet de

manche pour dire que vous embauchiez un policier municipal, vous l'avez annoncé et aujourd'hui vous attendez le projet de service. Très bien. Monsieur MALBET vous n'étiez pas dans la question et si vous voulez parler Monsieur MALBET vous levez la main. Vous n'êtes pas dans la question donc vous ne pouvez pas.

Monsieur MALBET : Bé pourquoi ? Ah oui c'est les questions orales. C'est dommage.

Monsieur le Maire : Vous avez terminé Monsieur GIRAUD sur cette question ?

Monsieur GIRAUD : Bé oui vous n'y avez pas répondu.

Monsieur le Maire : Veuillez poser votre 2ème question.

2/ Monsieur le Maire, vous vous érigiez « vent debout » dans l'article de Sud-ouest du 01/02/2017 contre la suppression de la délivrance des cartes d'identité par notre service communal d'état civil. Qu'en est-il aujourd'hui ? Notre commune conservera-t-elle cette prérogative symbole du service de proximité auprès des habitants ?

Monsieur le Maire : Il faut que vous sachiez que c'est une affaire qui a démarré au mois de novembre dernier puisque lorsqu'est paru un décret le 30 octobre qui autorisait la création d'un centre de données pour les cartes d'identité, ce même décret a abrogé purement et simplement le principe de territorialité sur les dépôts de cartes d'identité sur les communes. Ce qui veut dire que dans les prochains jours, les cartes d'identité seront traitées dans les centres de traitement qui ont été identifiés par l'État et qui sont les mêmes que ceux qui traitent aujourd'hui les passeports. J'ai écrit à Monsieur le Préfet le 8 novembre 2016 en disant que je rejoignais le sentiment qui avait été exprimé par l'association des Maires de France qui s'insurgeait contre ce nouveau dispositif, puisque la délivrance des cartes d'identité est un service de proximité par excellence et qui a toujours été dévolu aux communes depuis 1955. Alors même que le bassin population de notre canton de Presqu'île avoisine les 50 000 habitants. Donc j'ai demandé ce 8 novembre dernier à ce que la commune soit dotée d'un équipement permettant de pouvoir recueillir les demandes de cartes d'identité. Monsieur le Préfet a bien voulu daigner me répondre le 3 janvier, deux mois plus tard, pour me rappeler que les choix avaient été validés par l'État de ne pas étendre les centres de traitement des cartes d'identité au-delà de ce qui avait été décidé à l'époque. J'ai été le 1^{er} Maire de Gironde à saisir la presse puisque vous avez vu l'article dans lequel la presse dit que je suis vent debout, je ne sais pas si j'avais dit ça comme ça mais bon, un article est paru le 1^{er} février 2017 où je dénonce effectivement qu'il était anormal qu'une commune comme la notre d'un canton de pratiquement 50 000 habitants que les habitants soient obligés de faire une dizaine de kilomètres aller et une dizaine de kilomètres retour pour aller à Lormont, Cenon ou Saint André de Cubzac pour pouvoir faire ces formalités. Suite à cela, avec nos deux conseillers départementaux du canton de la Presqu'île, les 9 Maires de la Presqu'île ont signé un courrier à Monsieur le Préfet le 7 février, d'ailleurs quelques jours après la parution de l'article de presse auquel je m'exprimais et dans lequel on reprenait ces différents éléments notamment concernant les populations fragilisées dont certaines personnes ne pourraient se déplacer. Donc ces 9 Maires ont signé ce courrier qui a été remis à Monsieur le Préfet et j'ai participé avec notre conseiller départemental qui était présent à une réunion à laquelle le Préfet avait convié tous les services population et les Maires de Gironde pour indiquer la façon dont seraient traitées ces nouvelles cartes d'identité. J'ai donc interpellé le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur SUQUET pour lui rappeler que nous avons remis ce courrier et qu'il était anormal de ne pas avoir pris en compte l'évolution de la population depuis la mise en place du traitement des passeports à l'époque et aussi surtout l'évolution de la configuration des différents tampons modifiés récemment. Dans ce courrier, nous demandons à minima de maintenir dans chaque commune ce service ou alors si on ne maintenait pas ce service qu'à minima la commune d'Ambares et Lagrave soit équipée. Monsieur le secrétaire Général a dit que cette demande

méritait un examen précis et devait en parler à Monsieur le Préfet. Depuis fin février je n'ai pas eu de retour. Nous attendons le retour de la préfecture pour savoir de quelle façon il entend répondre à la demande. L'État se contentait de compléter les matériels sur les centres de traitement mais n'a pas prévu d'équiper de nouvelles communes.

Monsieur GIRAUD : Donc si j'analyse ce que vous me faites comme réponse ça veut dire que concrètement dans la mesure où on n'a pas la délivrance des passeports on n'a plus la délivrance des cartes d'identité c'est ce que ça veut dire ?

Monsieur le Maire : Oui puisque ce sont les centres de passeports qui recueillent aussi les cartes d'identité.

Monsieur GIRAUD : Je reste quand même étonné de votre intervention sur les cartes d'identité mais est-ce qu'il aurait pas été judicieux à l'époque justement quand on a perdu les passeports d'être dans cette démarche, je ne me rappelle pas l'époque vous avoir vu vent debout sur les passeports qui étaient aussi un service de proximité rendu aux administrés. Aujourd'hui ce n'est que la suite et la conséquence de ce que vous avez laissé partir à l'époque sur d'autres communes.

Monsieur le Maire : On n'avait pas à l'époque le minimum de population requis pour pouvoir prétendre à être centre de recueil.

Monsieur GIRAUD : Mais vous auriez pu vous doter

Monsieur le Maire : Non on ne l'avait pas

Monsieur GIRAUD : vous auriez pu vous doter

Monsieur le Maire : Non. Je ne vous ai pas entendu le proposer

Monsieur GIRAUD : Je ne pouvais pas Monsieur le Maire. J'avais les pieds et poings liés à l'époque

Monsieur le Maire : C'était destiné aux communes en priorité de 20 000 habitants

Monsieur GIRAUD : et puis rappelez-vous à l'époque mon investissement n'était pas à la hauteur d'aujourd'hui

Monsieur le Maire : Allez c'est bon

Monsieur GIRAUD : Mais cela dit vous n'êtes pas insurgé comme aujourd'hui. C'est sûr que quand on est sur une banquette à dormir par moment c'est dur de se réveiller.

Monsieur BARBE :

1/ Sur invitation du préfet, la ville d'Ambarès et Lagrave s'était portée volontaire pour accueillir des réfugiés notamment Syriens. Pouvez-vous nous indiquer où en est leur situation actuelle sur le plan du logement, de leur accompagnement qui devait être assuré par les services du CCAS, ... ?

Madame KORJANEVSKI : Le Préfet n'a pas très l'habitude d'inviter et solliciter les communes. Je veux souligner aussi que « l'accompagnement qui devait être assuré par les services du CCAS », absolument pas, le CCAS est une partie de l'accompagnement dont je vais faire une explication plus exhaustive. En 2015 le Ministre de l'intérieur a sollicité les Préfets et la ville d'Ambarès a répondu spontanément. Nous avons accueilli le 16 novembre 2015, deux jeunes adultes logés dans deux appartements mis à disposition par l'ITEP Saint Denis et un père accompagné de son fils de 32 ans hébergés dans un logement d'urgence municipal. La venue de la mère et de sa fille de 17 ans

toutes deux retenues en Turquie, pour cause de problème de santé de la mère, était envisagée mais sans date connue. Dès leur arrivée ils ont été pris en charge par le Cabinet de Monsieur le Maire, le Centre Social de la commune et le CCAS qui se sont occupés des démarches pour l'accès au droit commun. Il y a également les associations les restos du cœur, la croix rouge qui ont accompagné ces personnes. En janvier 2016 l'association France Horizon a été mandatée par la Préfecture pour prendre le relais et assurer l'accompagnement de façon officielle. Depuis les deux garçons ont été relogés en juillet dernier dans des logements conventionnés, le 1^{er} à Blanquefort et le 2^{ème} à Pessac. Ils sont tous les deux étudiants et inscrits à l'université. Quant à la famille elle est toujours logée dans le logement d'urgence jusqu'à ce jour. La demande de logement vient d'aboutir pour un T4 sur Ambarès. La jeune sœur a rejoint la famille après le décès de la maman en Turquie en juillet 2016. Cette dernière vient juste de recevoir sa carte de séjour et va s'inscrire à l'université. Son frère suit actuellement des cours de français au Greta via le pôle emploi. La situation de la famille se régularise. Le logement d'urgence sera bientôt libéré.

2/ Les travaux concernant l'agrandissement du cimetière sont pratiquement terminés mais il n'y a toujours pas de toilettes publiques ; leur installation ainsi qu'un système de relevage s'avèrent trop coûteux aux dires des ingénieurs du projet. Mais qu'en est-il de la suggestion que nous avons faite, à savoir de les réaliser dans l'ancien bâtiment du gardien aujourd'hui désaffecté et qui se trouve au niveau du tout à l'égout (10mètres de celui-ci) ?

Monsieur le Maire : Comme vous avez pu le voir dans le PPI (coupé par Monsieur BARBE)

Monsieur BARBE : Oui j'ai vu qu'il y avait une provision.

Monsieur le Maire : C'est plus qu'une provision on doit proposer, si vous êtes d'accord, de voter le budget pour une somme de 100 000 euros pour réaliser ces deux blocs sanitaires au cimetière et au Presbytère. Après sur les emplacements on verra, de toute façon ça sera fait. Je n'ai pas eu les plans techniques. Je précise quand même que les travaux du cimetière sont terminés.

La question de Mme SAUSSET est posée par Monsieur BARBE

1/ Pouvez-vous nous indiquer quel est le parc de logements d'urgence proposé par la ville d'Ambarès et Lagrave, où se situent-ils et quel en est le taux d'occupation actuel ?

Madame KORJANEVSKI : J'aurais adoré que nous ayons un parc de logements d'urgence mais malheureusement non. La ville dispose de 2 logements d'urgence agréés par la Préfecture. 1 place Marcel Paul et 10 rue Faulat. Ces 2 logements sont actuellement occupés dont un qui va être libéré puisque nos amis syriens vont intégrer un logement type 4 sur Ambarès. La ville a souhaité agréer un logement supplémentaire il y a 2 ans. La réponse de la Préfecture a été négative. Pour raison budgétaire l'Etat ne délivrait plus d'agrément. Nous manquons cruellement de logements d'urgence, c'est une des batailles que j'essaye de mener un peu partout pour qu'il y ait un pôle de logements d'urgence et ça fait à peu près 10 ans et on a guère avancé. Chaque ville a 1 ou 2 logements mais c'est très insuffisant.

Monsieur BARBE : et en terme de besoin, le nombre de demande, combien ça représente ?

Madame KORJANEVSKI : ça peut être un incendie, il n'y a pas de moyenne mais il y a de la demande.

Monsieur BARBE : Pour l'instant on n'est pas en capacité d'accueillir quelqu'un dont la maison a brûlé ?

Madame KORJANEVSKI : Si le logement est libre sinon le CCAS et la MDSI interviennent et payent des nuits d'hôtel. Personne n'est à la porte quand il y a une catastrophe. Par exemple quand le mobilhome a brûlé, il y a toute une chaîne de solidarité autour mais effectivement si le logement d'urgence n'est pas libre il faut trouver d'autres solutions.

Monsieur BARBE : donc le nombre de logements qu'on pourrait envisager est dépendant de l'accord de la Préfecture ?

Madame KORJANEVSKI : Oui et puis il faut (coupé par M. BARBE)

Monsieur BARBE : ou d'une volonté

Monsieur le Maire : est-ce que ces logements sont aidés sur le plan financier ?

Madame KORJANEVSKI : Les personnes qui étaient dans le logement avaient une très petite participation le temps qu'ils se reconstituent. La préfecture effectivement délivre des agréments. Nous avons la place d'un 3ème logement mais la Préfecture nous a refusé l'ALT.

Madame LARTIGUE : Pour ces logements d'urgence (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Excusez-moi la question a été posée par Monsieur BARBE donc vous ne pouvez pas intervenir sur une question posée par un collègue.

Madame LARTIGUE : Monsieur BARBE m'autorise.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas autorisé Monsieur MALBET.

Madame LARTIGUE : C'était juste pour demander si les logements d'urgence étaient accessible à l'handicap.

Monsieur le Maire : Vous poserez la question pour un prochain conseil, on vous répondra. Veuillez poser vos questions

Madame LARTIGUE :

1/ L'espace affecté aux piétons dans la rue Edmond Faulat à partir du numéro 31 jusqu'au rond-point n'est pas accessible à tous. Les revêtements du trottoir ne sont pas plats ni adhérents, le manque de consistance du sol, les dénivelés de + de 2 cm rendent la marche pénible et le déplacement en fauteuil roulant difficile idem pour les poussettes, chariots... Serait-il possible de rendre le cheminement sur le trottoir accessible pour tous ?

Monsieur le Maire : Vous faites référence à la rue Faulat entre l'église et le rond point des anciens combattants. Vous avez changé de numéro.

Madame LARTIGUE : Je me suis trompée, c'était 31 et pas 45. C'est à partir de la rue de la Hontasse en remontant jusqu'au rond point.

Monsieur le Maire : j'ai saisi Bordeaux Métropole il y a quelques temps déjà sur la nécessité de remettre en état les trottoirs notamment ceux entre l'église et le rond-point des Anciens Combattants car ils sont dégradés. Certains riverains, touchent avec le bas de leur voiture, j'ai eu une personne la semaine dernière. Nous avons demandé aussi de façon plus large à Bordeaux Métropole de travailler sur ce qu'on appelle un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics), donc c'est toute une étude qui va être réalisée sur la commune et qui permet

d'identifier les points sensibles sur les communes afin d'améliorer les accessibilités.

Madame LARTIGUE : Car en temps de pluie c'est très glissant aussi. Je vous remercie.

2/ Afin d'éviter la chute de personne et la continuité des dégradations du revêtement et des barrières du pont situé Allée de la Hontas, serait-il envisageable d'effectuer des travaux d'aménagement, de consolidation et de sécurisation durable sur, sous et tout autour du pont ?

Monsieur le Maire : La ville a déjà été saisie sur ce problème donc on l'a relayé immédiatement auprès de Bordeaux Métropole. Un rendez-vous sur site en présence de la Ville, du ST n°1 et du service Ouvrages d'Art a été réalisé pour déterminer les modalités d'actions. Il ressort de cette réunion que le service Ouvrages d'Art va prochainement réaliser un diagnostic de structure de ce pont et également lever toutes les pathologies éventuelles en terme de Résistance des Matériaux et dès que cet état des lieux technique sera réalisé, Bordeaux Métropole prendra les mesures qui s'imposent.

Madame LARTIGUE : D'accord parce qu'en fait sur un côté du pont on voit carrément la fondation avec les ferrailles, ça s'est bien effrité et les barrières sont vétustes, ce sont des barrières temporaires que vous aviez rajoutées je pense et après j'ai vu qu'une barrière a été mise sur le côté mais un enfant peut passer car ce n'est pas complètement fermé.

Monsieur le Maire : D'accord on vous dira quand ce sera fait.

Madame LARTIGUE : Merci beaucoup Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je vous en prie. Les questions sont terminées donc je lève la séance et vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20h50

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MINEZ

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

M. SEGONDY

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN